

**AWP P&C SA**

**Solvabilité II**

**Rapport de  
Solvabilité  
et de Situation  
Financière (SFCR)**

**2020**



**Allianz  Partners**

## Résumé du document

Document:	AWP P&C – SFCR 2020
Date:	6 <sup>th</sup> April 2021
Propriétaire:	Clodagh Clarke, Marina Thinnes
Personne(s) à contacter:	Séamus Moynihan, Isabel Fonseca

## Suivi relatif à l'autorisation

Version	Date	Autorisée par
1	6 <sup>th</sup> April 2021	Conseil d'administration AWP P&C S.A.

# TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	3
Table des Abbreviations et Acronyms.....	4
Synthèse.....	6
Executive Summary.....	8
<b>1 Activité et Résultats.....</b>	<b>11</b>
1.1 Activité.....	11
1.2 Performance de souscription.....	12
1.3 Performance des investissements.....	13
1.4 Performance des autres activités.....	14
1.5 Autres informations.....	15
<b>2 Système de gouvernance.....</b>	<b>17</b>
2.1 Généralités.....	17
2.2 Aptitude et Honorabilité.....	21
2.3 Fonction Gestion des Risques.....	25
2.4 Dispositif de contrôle interne.....	29
2.5 Fonction d’Audit Interne.....	31
2.6 Fonction Actuarielle.....	32
2.7 Sous-traitance.....	33
2.8 Autres informations.....	33
<b>3 Profil de risque.....</b>	<b>36</b>
3.1 Risque de souscription.....	36
3.2 Risque de Marché.....	37
3.3 Risque de Credit.....	39
3.4 Risque de liquidité.....	42
3.5 Risque Opérationnel.....	43
3.6 Autres risques matériels.....	44
<b>4 Evaluation au titre de Solvabilité II.....</b>	<b>46</b>
4.1 Comparaison des données MVBS entre 2020 et 2019.....	46
4.2 Réconciliation des écarts entre les normes françaises (French GAAP) et MVBS.....	49
4.3 Evaluation des Actifs.....	51
4.4 Evaluation des Provision Techniques.....	55
4.5 Evaluation des autres passifs.....	60
4.6 Méthode d’évaluation alternative.....	62
4.7 Autres information.....	62
<b>5 Gestion du Capital.....</b>	<b>64</b>
5.1 Fonds Propres.....	64
5.2 SCR & MCR.....	68
<b>6 QRTs.....</b>	<b>71</b>

# TABLE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMS

Abréviations & Acronymes	Nom complet
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management & Supervisory Board
APAC	Asie - Pacifique
Allianz Partners	Allianz Partner S.A.S
AWP H&L	AWP Health & Life S.A.
AWP P&C	AWP P&C S.A.
CDA	Risque de Défaut de contrepartie
CDC	Career Development Conferences
CIFS	Sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants
CIO	Directeur des Investissements
COSO	Committee of Sponsoring Organisations
CRG	Rémunération du Groupe Allianz
CRO	Chief Risk Officer
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
ELCA	Entity Level Control Assesment
EO	Entités Opérationnelles
FGAAP	French GAAP
FiCo	Comité Financier d'Allianz Partners
Fragonard	Fragonard Assurances S.A.
GOP	Politique d'Externalisation d'Allianz Partners
IFRS	International Financial Reporting Standards
IRCS	Dispositif Interne de Risque et de Contrôle
ITGC	IT General Control
KFH	Responsables de fonctions clés
KFH	Key Function Holder
MCR	Minimum Capital Requirement
MTB	Mid-Term Bonus
MVBS	Market Value Balance Sheet
ORGS	Base de données centralisée
PCA	Plans de Continuité des Activités
PGC	Gestion de Crise
PPNA	Provisions pour Primes Non Acquis
RCSA	Risk Control Self-Assesment
RDTC	Rémunération Directe Totale Réelle
RDTC	Rémunération Directe Totale Réelle
RSUs	Restricted Stock Units
SCR	Solvency Capital Requirement
SCR – UW	Capital de fault de contrepartie pour le risque de Souscription
SII	Solvabilité II
TFC	Titulaire d'une Fonction Clé
TRA	Top Risk Assesment
USP	Undertaking Specific Parameters



SYNTHESE

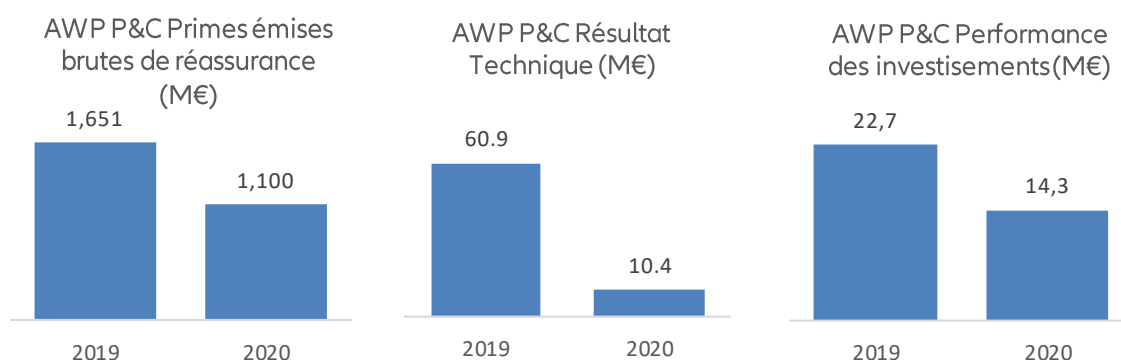
# SYNTHÈSE

## ACTIVITE ET RESULTATS

AWP P&C est une société d'assurance agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2010. AWP P&C est détenue par la société Allianz Partners SAS («AzP») et, in fine, par Allianz SE. La société a pour objet l'ensemble des opérations d'assurance dans les domaines de l'assurance voyage, de l'assurance transport, de l'assurance accident (aide et assistance), de l'assurance responsabilité civile, et de manière générale, de tout autre type d'assurance y compris la réassurance à l'exception de l'assurance vie.

En 2020 le chiffre d'affaires d'AWP P&C élève a 1,1 milliard d'euros, soit une baisse de -33% par rapport à 2019 (1,7 milliard d'euros). Cette baisse est principalement due à l'impact lié au COVID dans la plupart des pays, en particulier aux États-Unis avec une forte réduction dans tous les canaux de la 'Line of Business' Travel.

Une explication détaillée des indicateurs clés se trouve dans la section 1 du rapport.



## SYSTEME DE GOUVERNANCE

En tant que filiale d'Allianz Partners S.A.S (Allianz Partners), AWP P&C s'appuie sur le solide cadre de gouvernance du sous-groupe. AWP P&C bénéficie donc d'une organisation efficace et d'une expertise efficientes dans la gestion des risques inhérent à l'activité d'assistance.

La section système de gouvernance de ce rapport décrit la manière dont les fonctions clés (Actuarielle, Gestion de risques, conformité et audit) sont organisées au sein d' Allianz Partners et d'AWP P&C, ainsi que le mécanisme en place afin de garantir leur indépendance et la culture de risque robuste et efficiente intégrée au sein de l'organisation.

Les changements dans le système de gouvernance en 2020 sont détaillés dans la sous-section 2.1.3 du rapport.

Au titre de l'exercice 2020 les changements suivants ont eu lieu dans le système de gouvernance depuis le 1er janvier 2021 :

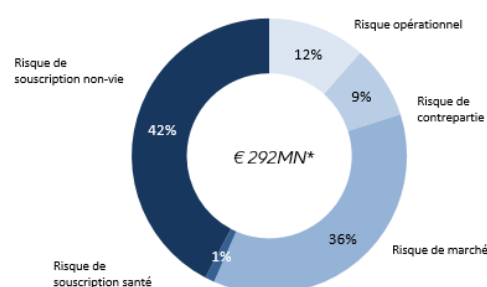
- Claudius Leibfritz a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société
- A dater du 1er janvier 2021, M. Philipp Scheuermann a repris la fonction juridique, à la suite de Mme Christine Bouvier.

## PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'AWP P&C s'insère dans un dispositif cohérent de gestion de risque, intégrant une définition de son appétence au risque, et le monitoring des limites en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est AWP P&C exposée est le risque de souscription généré par son activité dans le voyage.

Au 31 décembre 2020, le SCR d'AWP P&C est 292 millions d'euros (vs 348 millions d'euros en 2019)



\* Allocation du besoin en capital après diversification et avant ajustement pour impôts différés au 31 décembre 2020

## EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan prudentiel ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, à leur valeur de marché ou à leur juste valeur.

La section 4 de ce rapport explique les différences d'évaluation entre French GAAP (FGAAP) et Solvabilité II.

Les changements dans les bases de comptabilisation et de valorisation utilisées ou sur les estimations au cours de la période de reporting seront détaillés dans la sous-section correspondante concernée

### Comparaison des données MVBS (En millions €) 31/12/2019 & 31/12/2020

	31/12/2019	31/12/2020
<b>Actifs</b>	1,715,656	1,405,151
<b>Passifs</b>	1,160,210	937,736
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	555,446	467,415

## GESTION DU CAPITAL

La politique de gestion du capital d'AWP P&C s'inscrit dans celle définie par le Sous-Groupe Allianz Partners ; elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2020, AWP P&C dispose exclusivement de fonds propres de Tiers 1 non-restreints.

En 2020, AWP P&C s'est de manière continue conformé aux exigences réglementaires de solvabilité

En millions d'euros	2019	2020	Variation
Fonds propres éligibles (1)	525	467	-58
SCR (2)	348	292	-56
<b>Ratio de solvabilité SCR= (1)/(2)</b>	<b>151%</b>	<b>160%</b>	<b>9%</b>

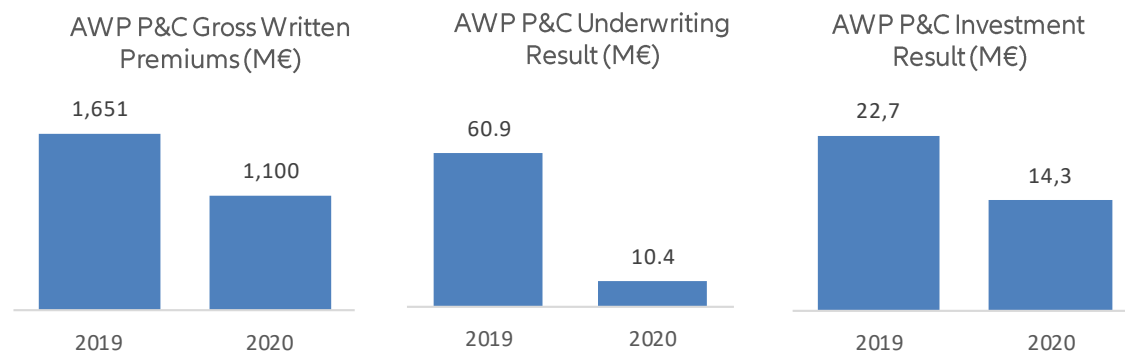
# EXECUTIVE SUMMARY

## BUSINESS & PERFORMANCE

AWP P&C is an insurance company incorporated in 2010, held by Allianz Partners SAS who's sole shareholder is Allianz SE. The corporate purpose is insurance operations in the fields of travel insurance, transport insurance, accident insurance (aid and assistance), public liability insurance, and generally, any other type of insurance including reinsurance with the exception of life insurance.

The Gross Written Premiums of AWP P&C at EUR 1.1 bn, decreased by -33% compared to 2019. This decrease is mostly driven by COVID-related impact in most countries, especially US with strong reduction in all channels of Lob Travel

A detailed explanation of the key metrics is covered in section 1 of the report.



## SYSTEM OF GOVERNANCE

As a subsidiary of Allianz Partners SAS ("Allianz Partners", "AzP"), AWP P&C SA ("AWP P&C") leverages the Sub-group's robust Governance Framework. AWP P&C therefore benefits from an efficient organisation and expertise in the management of the risks inherent to its assistance business.

The System of Governance section of this report describes how the Key Functions (Actuarial, Risk Management, Compliance and Audit) are organised within AzP and AWP P&C, the mechanism implemented to ensure their independence and the robust and efficient risk culture imbedded within the organization.

Changes in the System of governance in 2020 are detailed in Subsection 2.1.3. of this report.

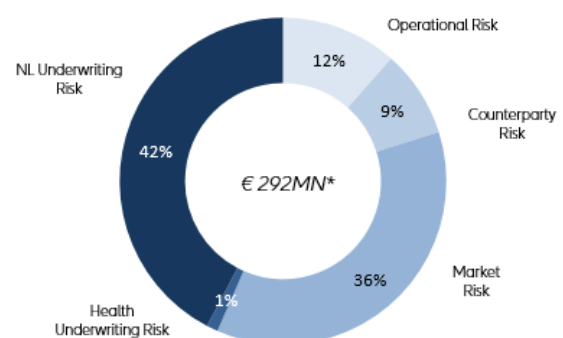
At the time of compiling this report the following changes in the system of governance occurred since 1<sup>st</sup> January 2020:

- The mandate of Claudius Leibfritz as a member of the Board of Director came to an end
- Philipp Scheuermann is now responsible for the Legal Function in place of Christine Bouvier

## RISK PROFILE

Allianz Partners' risk profile is integrated into a coherent system of risk management with risk appetite and limits monitoring, consistent with its activity and strategic direction. AWP P&C's main risk exposure lies in the NL Underwriting risk generated by its travel insurance business.

As at December 31<sup>st</sup> 2020, the SCR of AWP P&C is 292 MN€ (vs. 348 MN€ in 2019)



\* Allocation of Risk Capital after diversification and before Adjustment for Deferred Tax as at 31st December 2020

## VALUATION FOR SOLVENCY PURPOSE

The categories of assets and liabilities that compose the Solvency II balance sheet have been valued in accordance with regulatory requirements, i.e. their market value or their fair value.

Section 4 of this reports explains at a line item level the valuation differences between French Generally Accepted Accounting Practices ("FGAAP") and Solvency II basis.

Changes in the recognition and valuation bases used or on estimations during the reporting period are detailed in the correspondent subsection.

### MVBS Balance Sheet (in M€) 31/12/2019 & 31/12/2020

	31/12/2019	31/12/2020
<b>Assets</b>	1,715,656	1,405,151
<b>Liabilities</b>	1,160,210	937,736
<b>Excess of assets over liabilities</b>	555,446	467,415

## SOLVENCY & CAPITAL MANAGEMENT

AWP P&C's capital management policy is consistent with the one defined by Allianz Partners Sub-Group. It ensures its financial security, which is an essential basis for the viability of its activity over the long term, by ensuring in particular the availability of sufficient and quality own funds, eligible for the absorption of losses in case of an exceptional event.

As of 31 December 2020, AWP P&C's Own funds are mostly composed of Tier 1 own funds.

In 2020, AWP P&C continuously complied with its solvency capital regulatory requirements.

In millions €	2019	2020	Variation
Eligible Own Funds for SCR(1)	525	467	-58
SCR(2)	348	292	-56
<b>SCR Solvency Ratio = (1)/(2)</b>	<b>151%</b>	<b>160%</b>	<b>9%</b>

# ACTIVITE ET RESULTATS

# 1 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## 1.1 Activité

### 1.1.1 INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ ET AUTORITÉ DE CONTRÔLE

AWP P&C est une société d'assurance agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2010. AWP P&C est détenue par la société Allianz Partners SAS («AzP») et, in fine, par Allianz SE.

AWP P&C SA utilise notamment les marques Allianz Partners, Allianz Assistance, Allianz Travel, Allianz Automotive.

La société a pour objet l'ensemble des opérations d'assurance dans les domaines de l'assurance voyage, de l'assurance transport, de l'assurance accident (aide et assistance), de l'assurance responsabilité civile, et de manière générale, de tout autre type d'assurance y compris la réassurance à l'exception de l'assurance vie.

La société a des succursales dans les pays suivants:

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Espagne
- Grèce
- Hongrie
- Italie
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République Tchèque
- Royaume-Uni
- Suisse
- Roumanie, mais uniquement pour des activités de services (elle n'a pas de licence d'assurance et n'est pas réglementée par l'ACPR).

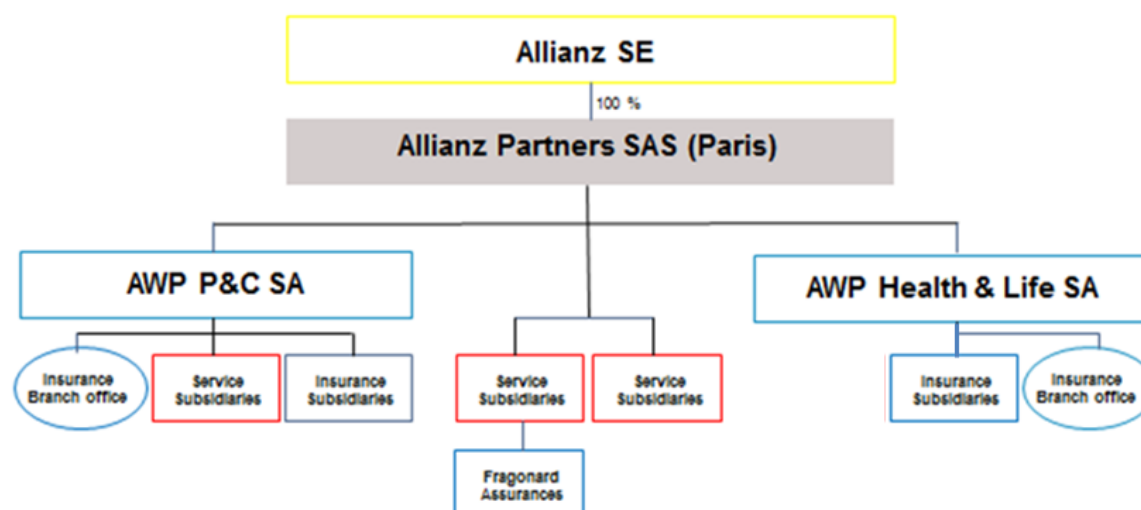
AWP P&C est supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France et son actionnaire ultime est supervisé par le *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* (BAFIN) en Allemagne. La succursale Suisse est supervisée par la *Swiss Financial Market Supervisory Authority* (FINMA). La succursale au Royaume-Uni est supervisée par la PRA (*Prudential Regulation Authority*).

Le Cabinet d'Audit Externe est PwC (associée en charge : Monsieur Olivier Auberty).

### 1.1.2 ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS

L'actionnaire principal d'AWP P&C est Allianz Partners SAS (AzP SAS), détenant 99.99% du capital de la société. L'actionnaire ultime est Allianz SE.

### 1.1.3 DÉTAILS DE LA POSITION DE L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE DU GROUPE



### 1.1.4 MARCHE ET ENVIRONNEMENT

AWP P&C fait partie du Sous-Groupe AzP. AWP P&C est le leader Mondial du marché « B2B2C » et expert en création ainsi qu'en distribution de solutions uniques combinant du service, de l'assurance et de la technologie pour proposer une protection partout dans le monde.

Leader du marché « B2B2C », AWP P&C fait face à une compétition agressive. En effet, les concurrents traditionnels (assureurs) ont aussi identifié le marché « B2B2C » comme un facteur clé de la croissance. Parallèlement, AWP P&C fait face à des nouveaux concurrents digitaux qui proposent de nouvelles solutions sur les marchés émergents ainsi qu'à de nouveaux acteurs entrant sur le marché comme nos partenaires commerciaux 'B Partners' qui étendent leurs compétences en développant leurs propres opérations.

## 1.2 Performance de souscription

### 1.2.1 PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION

La souscription de nouvelles affaires et le renouvellement de contrats existants sont toujours soumis à des analyses approfondies sur les caractéristiques du produit, en termes de : population, couverture et fréquence. Ces analyses sont réalisées avec des outils statistiques dédiés, spécifiques aux activités Voyage et Assistance. Ces outils permettent d'effectuer des devis, de définir des contrats spécifiques et de préparer leur mise en œuvre.

Toutes les créations de produits, ainsi que le lancement et le suivi des contrats, sont alignés avec la politique du Groupe Allianz

Les primes émises brutes (GWP) d'AWP P&C s'élèvent à EUR 1.1 milliard, soit une baisse de -33% comparé à 2019. Cette baisse est principalement due à l'impact lié au COVID dans la plupart des pays, en particulier aux États-Unis avec une forte réduction dans tous les canaux de la 'Line of Business' Travel. L'activité Assistance a été principalement impactée par la baisse des ventes de voitures et la diminution du trafic routier, mais aussi par la baisse générale des activités économiques et des restrictions de déplacement.

Les primes acquises nettes (NEP) après réassurance ont baissé de -30%, principalement suite au manque à gagner sur les primes émises brutes (GWP) fortement impactées par le COVID.



French GAAP	en m€	2019	2020	Abs.	%
Primes émises brutes avant réassurance		1,651.0	1,100.4	-550.6	-33%
Primes émises brutes après réassurance		1,579.2	816.8	-762.4	-48%
Primes acquises nettes après réassurance		1,508.0	1,053.7	-454.3	-30%

Le Résultat de souscription est de EUR 10.4mn en 2020 et de EUR 60.9mn en 2019, soit -83%. La baisse s'explique par la branche Réassurance en Suisse, Italie, France.

French GAAP	en m€	2019	2020	Abs./ pts	%
Résultat de souscription		60.9	10.4	-50.4	-83%

## 1.3 Performance des investissements

### 1.3.1 APERÇU DU RENDEMENT DES INVESTISSEMENTS

Dans la gestion de ses actifs, AWP P&C distingue d'une part les actifs détenus, ou résultant de, ses activités commerciales comme le fonds de roulement, les liquidités opérationnelles et les participations, et d'autre part les actifs détenus pour des raisons purement financières. Les actifs financiers de AWP P&C sont majoritairement investis en obligations, résultat d'une politique d'investissement dictée par le passif, et respectent des processus d'investissement et une gouvernance définis.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'allocation d'actifs dans le portefeuille de placements.

#### Investissements

	Dec-20	Dec-19	Dec-20				
(Clean market value in € MN)			AAA*	AA*	A*	BBB*	Inférieur à Investment grade ou non noté*
<b>Fixed income:</b>	<b>596.1</b>	<b>802.6</b>	<b>49%</b>	<b>16%</b>	<b>21%</b>	<b>12%</b>	<b>1%</b>
Souverains et quasi-souverains	163.6	243.9	13%	11%	10%	1%	1%
Foncières et Titrisation	175.6	187.9	36%	3%	0%	0%	0%
Entreprises	230.8	338.1	0%	2%	11%	11%	0%
Trésorerie <sup>1</sup>	26.2	32.6					
<b>Total investissements des "in-SAA"</b>	<b>596.1</b>	<b>802.6</b>					
Trésorerie opérationnelle <sup>2</sup>	100.2	92.2					
Autres actifs hors SAA	334.4	313.2					
<b>Total investissements et trésorerie</b>	<b>1,030.7</b>	<b>1,208.0</b>					

\* Pourcentage des actifs cotés.

AWP P&C ne modifie son allocation d'actifs et sa stratégie d'allocation d'actifs que de façon très progressive, sauf s'ils sont déclenchés par des transactions majeures telles que des remontées ou redescentes de capitaux ou en 2020 le transfert de portefeuilles obligataires libellés en AUD à AWP H&L à la suite du transfert de l'activité sous-jacente. Les mouvements des marchés des capitaux et des opérations internes peuvent aussi donner lieu à des changements dans l'allocation d'actifs. Le risque le plus important pesant sur le résultat financier est l'impact du comportement des marchés des capitaux sur les rendements des différentes classes d'actifs.

**Performance des investissements**

€MN	31/12/2020	31/12/2019
01. Intérêts et revenus assimilés	13.6	24.6
02. Charges d'intérêts	-0.2	-0.3
03. Plus et moins-values réalisées	1.5	3.5
04. Dépréciations des investissements (nettes)	-	0.0
05. Frais d'investissements	-0.7	-0.8
06. Revenus des actifs et passifs financiers comptabilisés en valeur de marché	1.7	-0.8
<b>Résultat financier courant (01.+02.+05.+06.)</b>	<b>14.3</b>	<b>22.7</b>
Immobilier pour usage propre / Actifs alternatifs	-2.7	-0.1

En 2020, le résultat financier courant s'est élevé à € 14.3MN, soit une diminution de € 8.4MN par rapport à l'année précédente. En outre, des plus-values de € 1.5MN ont été réalisées (€ 3.5MN en 2019).

Le résultat financier a été négativement impacté par des dividendes en provenance des filiales en forte baisse, ainsi que par le transfert de portefeuilles obligataires à AWP H&L. Le principal portefeuille obligataire, constitué d'obligations libellées en EUR, a produit un rendement en ligne avec celui de 2019, des volumes en hausse compensant presque des taux en baisse,

La plus grande partie du résultat financier courant reste le revenu généré par les intérêts des produits de dettes, reflétant le fait que la majeure partie du portefeuille est investie dans des titres à rendements fixes, générant des revenus stables sur le long terme et des flux de cash réguliers.

**1.3.2 PROFITS/(PERTES) COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES****Autres Eléments du Résultat Global (partie due aux actifs financiers)**

€MN	31/12/2020	31/12/2019
Plus et moins-values latentes générées par les actifs disponibles à la vente	17.3	18.8
Plus et moins-values latentes des couvertures de flux de liquidités générées par des actifs autres que des obligations	9.1	1.1
<b>Total</b>	<b>26.4</b>	<b>19.9</b>

L'effet sur les « Autres éléments du résultat global » provient de plus-values latentes générées par les obligations ayant des taux de rendement plus élevés que ceux des marchés, et par des couvertures de change comptabilisées en comptabilité de couverture. La dépréciation du dollar US par rapport à l'euro au cours de 2020 explique l'augmentation significative des plus-values latentes dues aux couvertures de change. Les obligations approchant de leur maturité, le premier effet tend à s'estomper.

**1.3.3 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À PROPOS D'INVESTISSEMENTS OU D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES**

Au 31 décembre 2020, il n'y avait plus d'exposition à des produits de titrisation (2019: 35,275 euros) en raison du transfert à AWP H&L des portefeuilles obligataires les contenant.

**1.4 Performance des autres activités****1.4.1 AUTRES REVENUS SIGNIFICATIFS**

Outre les primes émises brutes, AWP P&C perçoit également des revenus de services (principalement des refacturations intragroupe Allianz Partners).

Les revenus de services 2020 s'élèvent à EUR 45mn, le résultat de services est de EUR 1.7mn, presque en ligne avec les résultats de 2019.

French GAAP	en m€	2019	2020
Revenus de service		46.4	45.0
Résultats de service		1.8	1.7

## 1.5 Autres informations

### Superviseur d'entreprise

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ("ACPR") 4 place de Budapest, CS 92459, 75 436 Paris Cedex 09, est l'autorité de surveillance de AWP P&C.

### Auditeur d'entreprise

PWC a audité les états financiers d'AWP P&C au 31 décembre 2020 (associé en charge: Monsieur Olivier Auberty).  
. L'émission de leur opinion d'audit est en cours. Les états financiers sont établis en French GAAP.

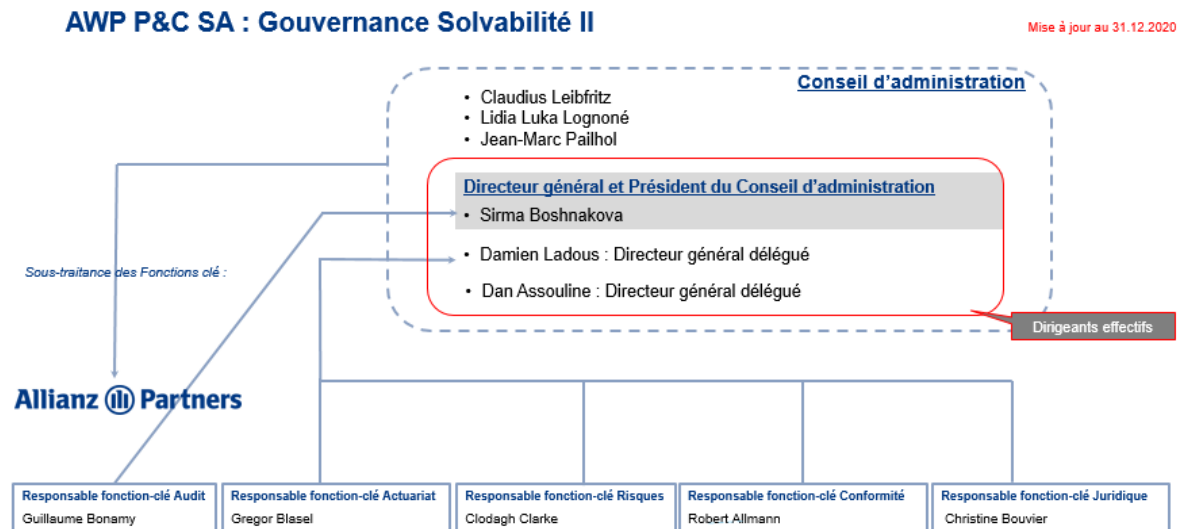
# SYSTEME DE GOUVERNANCE

## 2 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 2.1 Généralités

#### 2.1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La gouvernance d'AWP P&C au 31/12/2020 est la suivante :



#### 2.1.1.1 CONCEPT DE DIRECTION

Le Sous-Groupement AzP, par l'intermédiaire d'AzP SAS, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du Sous-Groupement incombe à l'AMSB d'AzP. Elle comprend en particulier la définition de la stratégie commerciale du Sous-Groupement, y compris la stratégie de risque et d'investissement, ainsi que la structure organisationnelle du Sous-Groupement.

AWP P&C est un des 3 porteurs de risques du Sous-Groupement en France.

AWP P&C assume la pleine responsabilité opérationnelle des lignes d'activités Assurance Voyage et Assistance d'AzP. Néanmoins, pour atteindre les objectifs stratégiques globaux du Sous-Groupement, certaines responsabilités sont conservées par AzP SAS, en tant que société mère du Sous-Groupement, conformément à l'orientation stratégique globale de Gouvernance et de Contrôle du Groupe Allianz.

#### 2.1.1.2 RATTACHEMENTS HIÉRARCHIQUES ET INTERACTIONS

##### (1) Rattachements hiérarchiques:

Le Directeur Général d'AWP P&C rend compte au membre du directoire (AMSB) d'AzP chargé des lignes d'activités Assurance Voyage et Assistance et, in fine, au Président d'AzP SAS. Le président d'AzP rapporte directement au membre du conseil d'administration d'Allianz SE en charge d'AzP.

##### (2) Rattachements fonctionnels au Groupe Allianz:

Conformément au concept de « One Company », AzP a un Directeur financier assumant une responsabilité financière mondiale pour le Sous-Groupement et AWP P&C. Le Directeur financier d'AzP rapporte fonctionnellement à un membre du Directoire d'Allianz SE chargé des finances. De façon similaire, AzP a un Directeur opérationnel qui est compétent pour toutes les affaires opérationnelles/informatiques du Sous-Groupement et rapporte fonctionnellement à un membre du Directoire d'Allianz SE chargé des opérations/de l'informatique.

Les membres de fonctions du sous-groupe AzP ont des liens hiérarchiques fonctionnels avec la fonction de groupe AZ correspondante. Les nominations de membre de fonctions du sous-groupe AzP doivent être pré-alignées avec le titulaire de la fonction clé du groupe correspondant.

### 2.1.1.3 ORGANISATION DU SOUS-GROUPE D'AZP

Depuis octobre 2019, le modèle opérationnel cible du Sous-Groupe est organisé autour de lignes d'activités / marchés :

- Assistance ;
- Assurance Voyage ;
- Assurance Santé et Vie ;
- Automobile ;
- Marchés ;
- Nouveaux Modèles ;
- Partenariats stratégiques mondiaux (« Global Strategic Partnerships »).

Parmi les fonctions centrales se trouvent les Fonctions Clés telles que définies par la législation Solvabilité II (Audit, Actuariat, Risque et Conformité).

Pour tous les types de fonctions clés, afin d'assurer une gestion cohérente du Sous-Groupe, les Responsables de fonctions clés (KFH), pour le Sous-Groupe et les entités solo, sont placés au niveau d'AzP SAS. La même personne peut être responsable d'une fonction clé à la fois pour le Sous-Groupe et les entités solo.

Les autres fonctions centrales sont les fonctions considérées de support (Communication, Informatique, Opérations ...) et sont situées au niveau d'AzP SAS et dans diverses entités juridiques dans le Sous-Groupe AzP.

## 2.1.2 ROLES ET RESPONSABILITES DES ORGANES DE GESTION D'AWP P&C

### 2.1.2.1 PRINCIPES ET FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE AWP P&C:

Le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres. Au 31 décembre 2020, le conseil comptait 6 membres comme indiqué dans le schéma précédent, tous ayant des responsabilités (ligne de métier et marchés) dans le groupe.

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration entend, directement ou de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les représentants des fonctions clés (KFH). Le Conseil d'administration peut envoyer cette audition au Comité d'audit et des risques.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les réunions du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il occupe également les fonctions de directeur général de la société.

Le Président du Conseil d'administration représente la société dans ses relations avec les tiers. Il engage la société par ses actes, y compris lorsqu'ils ne relèvent pas de l'objet social.

Le Conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directeur général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société. Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la société ne peut être donné.

Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du Conseil d'administration.

Les Dirigeants Effectifs sont le Directeur général et les Directeurs généraux délégués de l'entité.

Les KFH sont nommés au niveau du Sous-Groupe et agissent aussi au niveau « solo ». Ils ont un accès direct aux Dirigeants Effectifs et présentent leurs rapports respectifs au Conseil d'administration de AWP P&C.

### 2.1.2.2 COMITOLOGIE

Les Comités se situent au niveau du Sous-Groupe. Il y a plusieurs niveaux :

- les comités dépendant du Conseil de Surveillance de la société mère,
- les comités dépendant du Directoire d'AzP SAS (l'AMSB),

- les comités fonctionnels

Le comité, dans le cadre du Sous-Groupe, est un organisme

- qui a une autorité déléguée et documentée (soit directement, soit indirectement, limitée à un seul niveau);
- qui couvre des thèmes d'AzP et/ou des thèmes multifonctions ou multi-lignes de business.

Les Comités fonctionnels sont décrits dans les Politiques dédiées d'AzP. Chaque Comité fonctionnel d'AzP a une vue multi-région et multi-lignes de business

## 2.1.3 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DANS LA GOUVERNANCE D'AWP P&C

En 2020, les changements de gouvernance sont les suivants :

- Sylvie Ouziel a démissionné de ses fonctions d'administratrice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Mike Nelson a démissionné de ses fonctions d'administrateur à compter du 5 mars 2020
- Eric Schneijdenberg a démissionné de ses fonctions d'administrateur à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020
- Ulf Lange a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de directeur général délégué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- Jean-Marc Pailhol a été coopté en tant qu'administrateur de la société à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
- Damien Ladous a été coopté en tant qu'administrateur et directeur général délégué de la société à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## 2.1.4 POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

### 2.1.4.1 PORTÉE ET APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Politique de Rémunération d'AZ PARTNERS s'applique à toutes les Unités Opérationnelles au sein du Groupe AZ PARTNERS, y compris leurs différentes succursales, comme AWP P&C.

Son contenu est une déclinaison de la Politique de Rémunération du Groupe Allianz, dans le but de réaffirmer et compléter les principes établis par le Groupe Allianz. Le respect de ces principes et des règles de gouvernance associées est obligatoire dans tout le périmètre du Groupe Allianz et de ses différentes Entités Opérationnelles (EO), y compris AZ PARTNERS.

Dans le cas où l'un des principes énoncés dans la Politique de Rémunération d'Allianz ou d'AZ PARTNERS serait contraire à toute législation locale, cette dernière aura toujours préséance sur la politique de l'entreprise. Si une interprétation ou une clarification est nécessaire sur la manière dont la Politique devrait s'appliquer au niveau local, l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance d'AZ PARTNERS devrait être consultée par les RH locales ou la direction locale.

Les RH d'AZ Partners sont les propriétaires de la présente Politique et sont responsables du maintien en vigueur et de la mise à jour de ce document. Les contributions du Centre d'expertise Rémunération du Groupe Allianz et d'autres EO seront prises en compte. La Politique est révisée au moins une fois par an. Toutes les modifications importantes sont approuvées par le membre du Conseil d'AZ PARTNERS en charge des RH et par le Conseil de Surveillance d'AZ PARTNERS.

La Politique s'applique à compter de sa date d'approbation par le Conseil de Surveillance d'AZ PARTNERS, dès octobre 2020, en remplacement de la version 4.0 actuelle. Elle est disponible sur l'Intranet d'AZ PARTNERS (AZ PARTNERS Connect) et dans le livre des Règles de Gouvernance d'AZ PARTNERS.

L'application de la politique est surveillée à différents niveaux du Groupe Allianz. Le suivant montre les divers décideurs d'AZ PARTNERS concernant les questions de rémunération, avec les divers Comités de Rémunération qui sont en place :

**Le Comité de Rémunération du Groupe Allianz (CRG) supervise les questions en matière de Récompenses et de Performance (R&P)** pour le Groupe Allianz. Il établit et maintient en vigueur les normes à cet égard et veille à ce que les principes de gouvernance soient respectés dans l'ensemble du Groupe. Il examine et valide les décisions en matière de R&P qui concernent les cadres supérieurs.

**Le Comité de Rémunération du Conseil de Surveillance d'AZ PARTNERS (CRCS d'AZ PARTNERS)** agit en qualité de Comité de Rémunération compétent pour toutes les questions relatives à la gestion de la rémunération et de la performance des Membres du Directoire d'AZ PARTNERS. Il suit la gouvernance définie dans la Charte de validation des rémunérations émise par l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance du Service RH du Groupe Allianz.

**Le Comité de Rémunération d'AZ PARTNERS (CR d'AZ PARTNERS)** régit toutes les décisions en matière de performance et de rémunération des cadres d'AZ PARTNERS. Il approuve les régimes de rémunération Individuelle des Cadres Supérieurs d'AZP et les régimes de rémunération dépassant un seuil défini, avant la validation finale par le CRG Allianz. Il sert d'instance d'appel pour les décisions prises par les comités régionaux de rémunération mis en place en 2020

La gouvernance en matière de rémunération repose sur la transparence, la minutie et l'efficacité. Par conséquent, Allianz organise les rôles et responsabilités entre les différents niveaux (Groupe AZ et EO, principalement). Les différents organes sont en charge de la prise des décisions en matière de rémunération ainsi que de leur mise en œuvre.

### 2.14.2 APPROCHE DE LA RDTC

Allianz SE et AzP fondent leur politique sur l'approche dite de la « Rémunération Directe Totale Cible » (RDTC), qui combine le salaire de base et toutes les composantes variables individuelles (c'est-à-dire que la participation aux bénéficiaires ou l'intéressement collectif ne sont pas inclus). La rémunération variable est présentée avec les montants cibles, c'est-à-dire si l'employé atteint un niveau de performance de 100%.

La valeur de rémunération cible est définie pour un poste sur la base de facteurs internes (AZ PARTNERS) et externes (marché) avec le niveau d'expérience et le rôle de performance de la personne concernée.

Une fois que la RDTC est définie, une composition de la rémunération obligatoire détermine l'affectation de la RDTC entre :

- La rémunération fixe → salaire de base. Il s'agit du montant garanti, verse en paiements réguliers tout au long de l'année.
- La rémunération variable → Il s'agit du montant variable de la rémunération qui est déterminé avec une valeur cible et peut donner lieu à un montant final compris entre 0% et 165%, en fonction de la performance individuelle et de la société (pour les cadres et cadres supérieurs).

Ce montant cible (RDTC) devient la Rémunération Directe Totale Réelle (RDTR) pendant le cycle de fin d'année, une fois que les montants variables précis (primes et autres) sont connus et après l'achèvement de toutes les étapes de validation.

Toute cessation d'emploi doit être conforme à l'ensemble des obligations légales et contractuelles. L'objectif général d'Allianz est néanmoins de s'en tenir au principe suivant : « aucune récompense pour l'échec ». Toute indemnité de licenciement devra en effet tenir compte de la performance de l'Employé.

#### Salaire de Base

Le salaire de base est la composante de rémunération fixe qui fournit une source de revenu stable. Il rémunère le rôle et les responsabilités de l'Employé, en tenant compte des conditions du marché du travail local. Le salaire de base représentera une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que l'Employé ne soit trop dépendant de la composante variable.

La rémunération fixe est décomposée en émoluments mensuels ou bihebdomadaires, selon le pays d'opération. La masse salariale au cours de l'année dépend des règles et conditions locales.

#### Composantes variables

La rémunération est fondamentale pour permettre à AzP d'attirer, de retenir, de récompenser et de motiver ses talents. Le fait de proposer le paiement d'une prime significative contribue à cet objectif.

En plus d'être scindée en une rémunération fixe et variable, cette dernière est également divisée entre le court et le long terme. Pour les cadres supérieurs, avoir un équilibre entre la performance à court terme et un succès durable à long terme est parfaitement logique d'un point de vue commercial.

En règle générale, plus le niveau de l'employé est élevé, plus le pourcentage de la rémunération variable totale est élevé.

#### Bonus Annuel

Une partie de la rémunération variable, le bonus annuel, récompense l'accomplissement des priorités du Groupe, et/ou de l'entité, et/ou fixées à la personne individuellement sur l'année pour laquelle elles ont été définies et enregistrées. Le bonus annuel est payé directement une fois que l'évaluation de la performance sur l'exercice a été réalisée. Comme le montant versé dépend de l'évaluation de la performance, il peut être inférieur à 100% du montant-cible.

#### Allianz Equity Incentive (AEI)

Une attribution virtuelle d'actions, connue sous le nom de « Unités d'Actions conditionnelles ou de performance » ou RSU (Restricted Stock Units), est accordée à certains dirigeants. La valorisation des Unités est liée à la performance boursière des actions Allianz SE.

A la fin de la période d'acquisition de 4 ans, la société effectue un paiement plafonné à 200 % du prix d'attribution afin d'éviter des paiements extrêmes.

Le groupe autorise le "One-Time-Award" pour récompenser les salariés dont la performance est particulièrement notable sur un an et n'ayant pas droit à l'AEI contractuel.



## 2.1.5 INFORMATION SUR DES TRANSACTIONS IMPORTANTES AVEC DES PARTIES LIEES

Il n'y a rien à signaler pour l'année 2020.

## 2.2 Aptitude et Honorabilité

### 2.2.1 PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITE DES PERSONNES EXERÇANT DES FONCTIONS CLES

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé (TFC) doit posséder les Aptitudes requises pour exécuter les tâches qui lui sont assignées par la politique de la Fonction Clé respective, le cas échéant, et par la loi applicable.

Dans les cas où une Fonction Clé est externalisée conformément à la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz, les exigences d'Aptitudes pour la personne concernée au sein du Fournisseur (telles que définies dans la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz) responsable de la Fonction Clé sont identiques à celles s'appliquant au Titulaire de la Fonction Clé respective.

#### a) Titulaire d'une fonction clé d'AWP P&C et d'AzP de la fonction gestion des risques

Le TFC de la fonction gestion des risques doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour surveiller et gérer le profil de risque d'AzP et son système de contrôle interne, y compris le reporting du Capital à risque. Il doit comprendre le calcul de la solvabilité d'AWP P&C/d'AzP et de la contribution d'AzP à la solvabilité du Groupe Allianz. Il doit être en mesure d'évaluer les besoins globaux de solvabilité économique d'AWP P&C/d'AzP et le respect aux exigences de solvabilité réglementaires. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique de Risque d'AzP.

#### b) Titulaire d'une fonction clé d'AWP P&C et d'AzP de la fonction conformité

Le TFC de la fonction conformité doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour gérer les risques de conformité d'AWP P&C/d'AzP, contrôler la conformité d'AWP P&C/d'AzP aux lois, réglementations, principes et procédures de conformité internes applicables, donner des conseils sur la conformité aux lois et réglementations pertinentes, y compris la conformité aux lois, réglementations et dispositions administratives en vertu de Solvabilité II et évaluer l'impact de toutes modifications des lois et réglementations applicables. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique de Conformité d'AzP.

#### c) Titulaire d'une fonction clé d'AWP P&C et d'AzP de la fonction audit interne

Le TFC de la fonction audit interne doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance d'AWP P&C/d'AzP, émettre des recommandations, en particulier en ce qui concerne les défaillances du système de contrôle interne et le respect des règles d'entreprise, et vérifier le respect des décisions prises en conséquence. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique d'Audit d'AzP.

#### d) Titulaire d'une fonction clé d'AWP P&C et d'AzP de la fonction actuarielle

Le TFC de la fonction actuarielle doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour coordonner et valider le calcul des dispositions techniques d'AWP P&C/d'AzP dans le cadre du bilan de la valeur marchande de Solvabilité II et émettre des recommandations et avis sur la gestion des risques d'assurance/de souscription d'AWP P&C/d'AzP ainsi que sur sa situation de solvabilité. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique Actuarielle d'AzP.

#### e) Titulaire d'une fonction clé d'AWP P&C et d'AzP des fonctions juridiques

Le TFC des fonctions juridiques doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour exercer une surveillance générale dans tous les domaines des lois, règles et réglementations applicables, y compris l'interprétation du droit statutaire, la gestion de toutes les questions juridiques, y compris sa propre évaluation/son propre jugement sur des sujets juridiques pertinents, la surveillance des modifications légales pertinentes et la fourniture de conseils à la Haute Direction sur les aspects juridiques.

#### f) Titulaire d'une fonction clé d'AWP P&C et d'AzP des fonctions comptabilité et reporting

Le TFC des fonctions comptabilité et reporting doit posséder les qualifications, l'expérience et les connaissances nécessaires pour fournir des informations financières fiables à la Haute Direction, aux régulateurs et au public par le biais de la préparation de clôtures trimestrielles et annuelles, de rapports réguliers, de plans et prévisions, ainsi que de reporting lié à Solvabilité II. Les exigences détaillées sont décrites dans la Politique Comptabilité et Reporting du Groupe Allianz.

#### 2.2.1.1 POLITIQUES ET PROCESSUS POUR EVALUER L'APTITUDE ET L'HONORABILITE

En tant qu'entité unique sous la Gouvernance du Sous-Groupe d'AzP, AWP P&C suit les processus d'Aptitude et d'Honorabilité de la Politique d'Aptitude et d'Honorabilité d'AzP, tels que décrits dans les sections ci-après.

Des procédures solides lors du recrutement, des examens réguliers et ponctuels et une formation adéquate sont nécessaires pour garantir l’Aptitude et l’Honorabilité.

Entité	Fonction	En charge de l’Évaluation de l’Aptitude et de l’Honorabilité
AzP	Président	Conseil de Surveillance d’AZP
	Directoire	Conseil de Surveillance d’AZP
	Titulaires d’une Fonction Clé d’AzP	Membre du Comité Exécutif d’AZP en charge de cette Fonction Clé
	Personnel exerçant une Fonction Clé d’AzP	TFC respectif
AWP P&C	Conseil d’Administration	Président d’AZP, par délégation du conseil de surveillance d’AZP
	Directeur Général	CA de l’entité, délégation au Président possible
	Directeur Général Délégué	CA de l’entité, délégation au Président possible
	Titulaires d’une Fonction Clé	Président d’AWP P&C après alignement avec les TFC du sous-groupe
	Personnel exerçant une Fonction Clé	TFC respectif
AWP P&C	Personne en charge de superviser les fonctions clés externalisées	Membre du CA auquel la personne en charge rend compte directement ou indirectement

### 2.2.1.2 ÉVALUATION DE L’APTITUDE ET DE L’HONORABILITÉ LORS DU RECRUTEMENT

AZP doit garantir que, pendant le processus de recrutement de tout Poste à Pourvoir, interne ou externe au Groupe Allianz, l’Aptitude et l’Honorabilité des candidats sont évaluées. Un contrat de travail ou de prestation de services ne peut être conclu qu’après le bon déroulement d’un processus de recrutement, tel que décrit ci-dessous.

#### a) Descriptifs de poste /exigences d’aptitude pour le poste

Lorsque des postes doivent faire l’objet d’un contrat de travail, les descriptifs de poste avec des critères d’aptitude sont utilisés pour évaluer l’aptitude et pourvoir des postes dans le cadre de cette politique, pour les recrutements internes et externes. Le service RH d’AZP doit s’assurer que les listes de vérification des critères/descriptifs des postes à pourvoir sont en place et respectent les exigences de communication de l’entreprise et les lois et réglementations locales, notamment les réglementations en matière de lutte contre les discriminations. Chaque descriptif de poste précise le rôle, les missions et les responsabilités clés qui y sont associées, ainsi que les exigences d’Aptitude requises pour exercer la fonction de façon rigoureuse et prudente.

#### b) Curriculum vitae; contrôle des antécédents

Tous les candidats doivent fournir un curriculum vitae à jour au début du processus de recrutement.

Les candidats internes aux postes de Personnel exerçant une Fonction Clé qui ont été employés par le Groupe Allianz pendant plus de quatre ans sont dispensés de cette obligation.

Le dernier candidat en lice à un Poste Titulaire à Pourvoir doit faire l’objet d’un contrôle de ses antécédents, comprenant :

- la présentation par le candidat des copies de ses diplômes requis ;
- la présentation par le candidat d’une preuve de sa bonne réputation et du fait qu’il n’a pas été en faillite, notamment un certificat de bonne vie et mœurs ou des documents adéquats (par ex. un extrait de casier judiciaire, un certificat de police de bonne conduite), remis au plus tard trois mois après sa date d’émission ; et
- un contrôle des références et une recherche sur les réseaux publics effectués par le service RH en charge du recrutement, sous réserve des lois et réglementations applicables à la protection de la vie privée et, pour la France, sous réserve que cette recherche soit pertinente au regard du poste à pourvoir (art. L. 1221-8 du Code du travail français).

Chaque Titulaire d’une Fonction Clé respectif devra déterminer pour quels postes de Personnel exerçant une Fonction Clé le dernier candidat en lice devra faire l’objet d’un contrôle (partiel) de ses antécédents. Ce faisant, le Titulaire d’une Fonction Clé devra prendre en compte le niveau de responsabilité des postes, par ex. le fait de relever directement du Titulaire d’une Fonction Clé.

Si l’un quelconque des documents devant être présentés par le candidat pour le contrôle de ses antécédents n’est pas disponible, le service/l’organe en charge du recrutement décide de la mesure adéquate (par ex. une demande de déclaration sur l’honneur valant preuve).

#### c) Évaluation globale

Les candidats internes qui postulent pour un poste de Membres du Comité Exécutif International d’Allianz pour la première fois ou un candidat passant d’une note de 18/19 à une note de 20 dans le Système de Notation AGS d’Allianz, doivent faire l’objet d’une Évaluation Globale, comprenant :

- un entretien avec un recruteur professionnel ;

- des références de leurs supérieurs/responsables, homologues, subordonnés et d'autres parties prenantes ; et
- des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat et l'environnement organisationnel qu'il crée (facultatif).

Le service en charge d'effectuer ces évaluations pour les postes de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz est le service RH du Groupe Allianz SE.

#### d) Entretiens

Tous les candidats passeront au minimum deux entretiens, dont l'un d'eux avec un professionnel des RH.

#### Membres du Comité Exécutif International d'Allianz

Tous les candidats aux postes de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz passeront un entretien avec le membre responsable du Directoire d'Allianz SE, ou au moins avec son aval, et, le cas échéant, avec le membre fonctionnel du Directoire d'Allianz SE ou alternativement avec le responsable du Centre du Groupe concerné ainsi qu'avec un professionnel des RH.

#### CEO et Membres du Comité Exécutif International d'Allianz

Tous les candidats passeront :

- un entretien avec trois membres du Directoire d'Allianz SE et un professionnel des RH, ou avec leur aval ;
- un entretien dirigé supplémentaire concernant les aspects de conformité avec au moins deux représentants des fonctions suivantes : le Directeur des services Juridique et Conformité du Groupe, le Directeur Financier du Groupe ou le Directeur Audit d'Allianz SE.

#### 2.2.1.3 APTITUDE ET HONORABILITÉ LORS DE LA MISE EN PLACE DE SOLVABILITÉ II ET LORS DE LA NOTIFICATION À L'ACPR

Quelle que soit leur fonction au sein du Groupe Allianz, la nomination des managers exécutifs et des Titulaires d'une Fonction Clé doit être notifiée à l'ACPR lors de leur renouvellement. Le format de la notification est déterminé par les directives de l'autorité.

La notification à l'ACPR exige de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (à l'exception du processus d'entretiens).

#### 2.2.1.4 EXAMENS RÉGULIERS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

L'Aptitude et l'Honorabilité des titulaires des postes à pourvoir seront évaluées régulièrement, pour garantir en permanence l'Aptitude et l'Honorabilité du poste, et seront confirmées par un examen annuel de la performance qui inclut :

- une évaluation de l'intégrité et de la confiance qui font toutes deux partie intégrante des objectifs comportementaux obligatoires. Par conséquent, les examens annuels de la performance incluent une évaluation du comportement approprié du Haut Dirigeant et des Titulaires d'une Fonction Clé dans le cadre de leurs fonctions ;
- une évaluation des compétences en matière de leadership et de gestion, le cas échéant, ainsi que des connaissances pertinentes pour le poste spécifique, telles qu'indiquées dans l'Annexe et la liste de vérification des critères d'Aptitude ou le descriptif de poste concerné(e) ;
- En outre, des Conférences sur le Développement de Carrière [Career Development Conferences] (CDC)/ Discussions de talents [Talent discussions] sont organisées chaque année, à l'occasion desquelles ils sont évalués sur leur performance durable dans le cadre de leur poste actuel ainsi que sur leur potentiel à exercer de nouvelles fonctions. Les exigences d'aptitude sont réputées être satisfaites si la performance durable du titulaire du poste est notée comme objectif atteint ou objectif supérieur aux attentes dans le cadre du processus d'examen annuel de la performance ou au moins comme « performante » dans la matrice de performance et de potentiel.

#### 2.2.1.5 EXAMENS PONCTUELS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

Des examens ponctuels sont nécessaires dans certaines situations soulevant des questions concernant l'Aptitude et l'Honorabilité d'une personne, en cas de :

- Manquement en la matière au Code de Conduite d'Allianz ;
- Non-communication des déclarations spontanées requises, par ex. déclarations de responsabilité [*statement of accountability*] ou communication des placements de valeurs mobilières ;
- Enquête ou toute autre procédure susceptible d'entraîner la condamnation d'une infraction pénale, disciplinaire (dans le cas d'une infraction disciplinaire, la pertinence à l'égard des activités d'Allianz Partners et du poste de la personne sera prise en considération),
- Plainte étayée au sein du Groupe Allianz (par ex. dénonciation par un lanceur d'alerte) ou plainte des supérieurs.
- Preuve d'irrégularités financières ou comptables dans ses domaines de responsabilité,
- Signes d'endettement tels que des brefs d'exécution non contestés ou une saisie-arrêt des paiements dus par le Titulaire d'une Fonction Clé,

- Preuve d'une procédure de retrait d'une licence professionnelle ou d'un examen à l'encontre de la personne concernée,
- En cas de notation « non satisfaisante » ou « partiellement satisfaisante » dans le cadre de l'évaluation annuelle de la performance ou en cas de faible « performance durable » dans le cadre des CDC/ Discussion des talents

Dans le cadre d'un examen ponctuel, non seulement les circonstances particulières qui ont déclenché l'examen mais également l'Aptitude et l'Honorabilité de la personne concernée sont réévaluées dans leur ensemble.

#### 2.2.1.6 ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DE LA SOUS-TRAITANCE D'UNE FONCTION CLÉ

En cas de sous-traitance d'une Fonction Clé, selon la définition établie dans la Politique de Sous-Traitance d'AZP, l'audit de due diligence du Prestataire par le Donneur d'Ordre [*Business Owner*] comprend une description de la procédure mise en place par le Prestataire pour s'assurer de l'Aptitude et de l'Honorabilité de son personnel et une confirmation écrite du fait que le personnel du Prestataire au service de la Fonction Clé sous-traitée fait preuve d'Aptitude et d'Honorabilité (Test d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité).

Lorsque la fonction clé est sous-traitée au sein du Sous-Groupe AZP, du fait que toutes les entités du Sous-Groupe AZP ont adhéré sans restriction et intégralement à la Politique d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité, la procédure décrite ci-dessus est respectée par définition. La personne en charge de la Fonction Clé sous-traitée est soumise à la procédure d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (sur nomination). Le prestataire de services effectue l'évaluation de l'aptitude et de l'honorabilité dans le cadre de son processus normal.

#### 2.2.1.7 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

##### De façon générale

En fonction des informations recueillies lors du recrutement, de l'examen régulier ou ponctuel ou de la notification à l'autorité, chaque cas doit être évalué individuellement, en considérant les éléments suivants :

- Concernant l'Aptitude, s'il apparaît qu'un employé ou un candidat à un Poste à Pourvoir manque de connaissances, d'aptitudes ou de compétences spécifiques, il conviendra d'envisager si ces lacunes peuvent être comblées par une formation professionnelle spécifique, auquel cas la personne devra suivre une telle formation.
- Concernant l'Honorabilité, s'il convient de prendre en considération tout élément indiquant un éventuel manque d'Honorabilité pour l'évaluation (voir section B.III), des facteurs comme le type de faute ou de condamnation, la gravité des faits, le degré de recours (condamnation définitive vs condamnation non définitive), le temps écoulé depuis que les événements ont eu lieu et la conduite de la personne depuis les faits, sont également pris en considération, tout comme le niveau de responsabilité de la personne au sein d'AzP et la pertinence des éléments relevés pour le poste considéré (à savoir les risques d'atteinte à l'intégrité liés à la fonction et les risques de fraude). De plus, les éléments relevés concernant l'Honorabilité d'une personne doivent être communiqués au Service Conformité [*Compliance Department*] ainsi qu'au Service Juridique [*Legal Department*], le cas échéant.

Si la personne / l'organe en charge de l'évaluation conclut que la personne faisant l'objet de l'évaluation ne présente pas ou ne présente plus les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour la fonction exercée, le Président de l'entité concernée (AzP ou AWP P&C) doit être informé avant de prendre toute décision découlant de l'évaluation.

Si, après examen minutieux des éléments relevés et consultation des services / personnes concerné(e)s, la personne est considérée comme ne présentant pas les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité, il est procédé comme suit :

- S'il apparaît pendant un processus de recrutement qu'un candidat ne présente pas suffisamment de garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour le Poste qu'il cherche à Pourvoir, le candidat ne peut être nommé ni recruté.
- Si un examen régulier ou ponctuel révèle qu'une personne ne peut plus être considérée comme présentant les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour sa fonction, la personne doit être mise à pied sans délai, sous réserve des dispositions applicables en matière de droit du travail lorsque la personne est employée au titre d'un contrat de travail.

#### 2.2.1.8 DOCUMENTS

Le service RH de P&C conserve l'ensemble des documents recueillis ou établis dans le cadre du recrutement, des examens de la performance et des CDC/ Discussions de talents [*Discussions Talents*], conformément aux Règles du Groupe Allianz en matière de Conservation des Données et de Gestion des Documents [*Allianz Group Standard on Record Retention and Document Management*]. En outre, les services RH de P&C communiqueront une liste des Hauts Dirigeants et des Titulaires des Fonctions Clés aux RH du Groupe Allianz sur demande de leur part.

## 2.3 Fonction Gestion des Risques

### 2.3.1 CADRE DE LA GESTION DES RISQUES

La fonction Risques d'AzP est une fonction centralisée responsable de la gouvernance des risques, incluant le dispositif de gestion des risques et la stratégie des risques, pour le Sous-Groupe AzP et ses entités solo rattachées (y compris AWP P&C). Toutes les références ci-après au dispositif de gestion des risques d'AzP sont applicables à AWP P&C.

#### Objectifs

La fonction Risques d'AzP est une fonction clé au sein du dispositif de Contrôle Interne d'AzP. Ses principaux objectifs sont :

- Accompagner la première ligne de défense en s'assurant que les employés de tous les niveaux de l'entreprise ont connaissance des risques liés à leurs activités et de la manière appropriée d'y répondre;
- Accompagner l'AMSB dans le développement de la stratégie des risques et de l'appétence au risque;
- Surveiller le profil de risque pour assurer qu'il ne dépasse pas le niveau d'appétence pour le risque autorisé et effectuer un suivi en cas de manquements/dépassement (par exemple en trouvant une solution directement avec la première ligne de défense et les autres parties prenantes, ou en rapportant l'incident à l'AMSB).

#### Principes

Les dix principes suivants servent de base à la mise en œuvre et au pilotage de l'approche de la gestion des risques du Sous-Groupe AzP et ses entités solo :

- Le Comité de Direction d'AzP est responsable de la stratégie et de l'appétence aux risques;
- Le *Risk Capital* est un indicateur clé de risque;
- La structure organisationnelle et les processus de risque sont clairement définis;
- Mesure et évaluation des risques;
- Développement d'un système de limites de risque (exposition maximale);
- Atténuation des risques dépassant l'appétence d'Allianz Partners;
- Surveillance adaptée et efficiente;
- Reporting des risques et communication sur les risques adaptés;
- Intégration de la gestion des risques dans les processus opérationnels;
- Documentation complète et opportune des décisions liées aux risques.

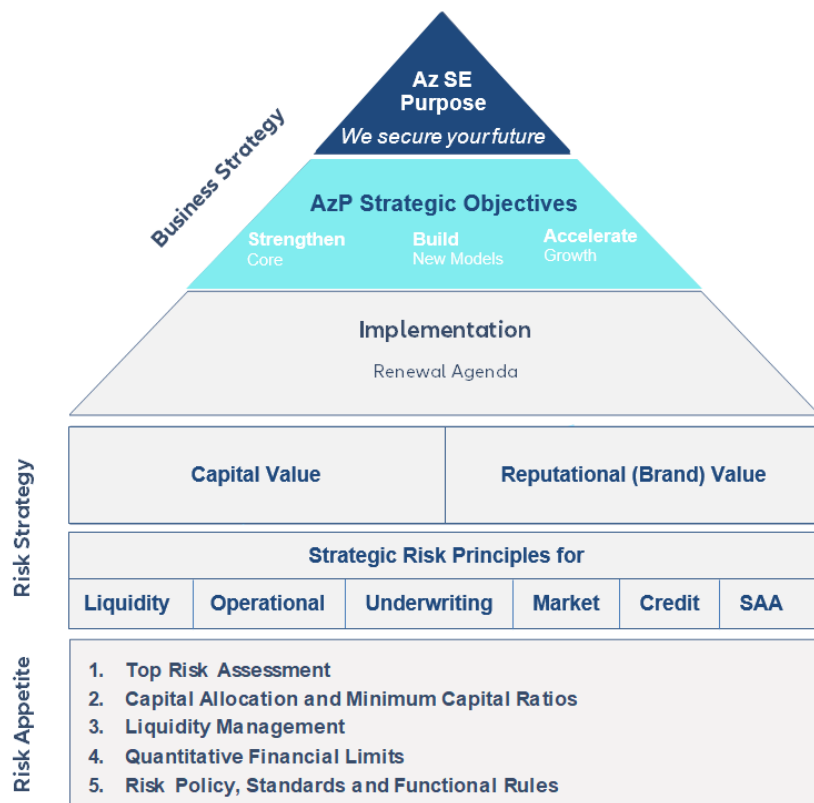
#### Stratégie des risques

La stratégie de risque est une composante de base du dispositif de gestion du risque d'AzP et de ses entités solos. L'appétence aux différents types de risques, définie au regard de tous les principaux risques d'AzP, qualitatifs et quantitatifs, est élaborée de manière à :

- Permettre la ventilation de l'appétence au risque entre les entités légales d'assurance (y compris AWP P&C SA, AWP H&L SA et Fragonard SA) et à tout niveau local ou régional, et
- Prendre en considération les attentes des actionnaires, les exigences imposées par les autorités de régulation et les agences de notation.

La stratégie des Risques d'AzP, présentée en figure 2 ci-dessous, se décompose en trois éléments :

- La stratégie commerciale, comprenant les principes ou mesures clés;
- Les stratégies des risques pour les principales catégories de risques, telles que définies dans la Politique des Risques d'AzP;
- Le soutien aux appétits aux risques.



La stratégie des risques d'AzP et l'appétence au risque associée sont documentés dans la stratégie des risques d'AzP, l'appétence au risque AzP et le cadre politique du risque AzP et sont applicables au niveau des lignes d'activités AzP.

### 2.3.2 GOUVERNANCE DES RISQUES ET ROLES & RESPONSABILITES

L'approche de la gouvernance des risques d'AzP permet une gestion intégrée des risques aux niveaux local et global. Elle assure que notre profil de risque reste cohérent avec notre stratégie des risques et notre capacité à les supporter. Les rôles & responsabilités principaux sont résumés et définis de manière plus détaillée ci-dessous :

#### Sous-Groupe AMSB d'AzP

Ses responsabilités sont :

- Mettre en place la Politique de Risques au sein du système de gouvernance du Sous-Groupe AzP ;
- Développer et mettre en place la stratégie, l'appétence et les limites des risques du Sous-Groupe AzP ;
- Etablir une fonction indépendante de surveillance des risques ;
- Mettre en place le processus de gestion des risques, y compris l'évaluation de solvabilité.

#### Fonction Globale de Risque d'AzP

Ses responsabilités sont :

- Revue régulière de la stratégie des risques et de l'appétence aux risques d'AzP ;
- Evaluation régulière de l'adéquation du cadre de la politique des risques d'AzP aux exigences réglementaires et réalisation de la stratégie des risques ;
- Mise en œuvre, exécution et supervision du cadre de la gestion des risques et de contrôle interne à travers l'ensemble du Sous-Groupe AzP ;
- Surveillance et reporting du profil de risque du Sous-Groupe AzP, y compris le calcul et le reporting du *Risk Capital* ;
- Soutient à l'AMSB d'AzP en matière d'analyse et de communication des informations liées à la gestion des risques et en facilitant la communication et la mise en œuvre de ces décisions ;
- Remontée à l'AMSB d'AzP en cas de hausse matérielle et inattendue de l'exposition au risque ;
- Reporting de l'évaluation de solvabilité ainsi que de toute autre information matérielle relative à la gestion des risques aux instances idoines ;
- Assurer l'implication de la fonction Risque dans les décisions stratégiques au travers d'interactions régulières avec les autres fonctions et la direction générale ;



- Coordonner et coopérer avec d'autres fonctions clés, notamment les fonctions juridiques, conformité et actuarielles.

### Comité des Risques d'AzP

Le Comité des Risques d'Allianz Partners est en charge de l'ensemble des sujets risque relatifs au Sous-Groupe Allianz Partners y compris ses entités solo. Plus particulièrement, le Comité des Risques d'Allianz Partners est responsable de la gouvernance et des standards de risques, du cadre de gestion des risques, des reportings internes réguliers et ad-hoc, du contrôle des risques associés aux produits, etc.

### Comité d'Audit & des Risques / Conseil de Surveillance d'AzP

Le responsable de la fonction clé Risque rapporte au Comité d'Audit & des Risques (sous-comité du Conseil de Surveillance) sur les mises à jour du cadre de gestion des risques, le reporting réglementaire des risques et tout éventuel incident dans un rapport régulier de la fonction risque.

## 2.3.3 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

AWP P&C, en alignement avec la politique des Risques du Sous-Groupe Allianz Partners, répartit les différents risques en huit catégories principales, qui sont sous-divisées par types de risques. Ces catégories de risques sont utilisées pour la gestion et le reporting des risques. Certaines des catégories de risques peuvent se cumuler, en cas de profil de risque déséquilibré avec un ou plusieurs risques disproportionnés (risque de concentration). De même, des changements du profil de sous-catégories existantes de risques peuvent apparaître au sein des huit catégories de risques (risques émergents). Les événements ou conditions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, peuvent avoir des impacts significativement négatifs sur les actifs, la rentabilité ou la réputation du Groupe Allianz ou de l'une de ses entités constituent le risque ESG. Le risque de concentration, le risque émergent et le risque ESG ne constituent pas des catégories de risque distinctes.

Un processus de gestion des risques complet a été mis en place pour chaque risque significatif, qu'il soit quantifiable ou non. Ce processus inclut l'identification, l'évaluation, l'atténuation et le contrôle, la surveillance et le suivi de chaque risque. Ce processus est en place et suivi dans le cadre d'une stratégie des risques et d'une appétence au risque clairement définis et dont l'adéquation est périodiquement évaluée.

Risk Category	Internal Risk Capital	Top Risk Assessment	Specific Risk Management Process
Market Risk	✓	✓	✓
Credit Risk	✓	✓	✓
Underwriting Risk	✓	✓	✓
Business Risk	✓	✓	✓
Operational Risk	✓	✓	✓
Reputational Risk		✓	✓
Liquidity Risk		✓	✓
Strategic Risk		✓	

### 2.3.3.1 LE MODÈLE DE CAPITAL

AWP P&C calcule son capital-risque en tenant compte de tous les risques significatifs des différentes catégories de risques comme le risque de marché, de crédit, commercial et opérationnel ainsi que du risque de souscription des entités d'assurance d'AzP tous les trimestres. Le calcul du capital-risque est basé sur le modèle standard.

Les paramètres spécifiques de souscription (USP) sont utilisés pour l'assistance et les activités diverses, suite à l'approbation par l'ACPR le 17 novembre 2015, pour le calcul du capital requis d'AWP P&C.

Le suivi de la solvabilité se fait trimestriellement et des tests de stress ou simulation de crise sont effectués annuellement afin de s'assurer qu'il existe un capital adéquat pour se protéger contre des pertes économiques extrêmes imprévues.

### 2.3.3.2 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

L'évaluation des risques significatifs (*Top Risk Assessment* – TRA) est un processus structuré et systématique mis en œuvre au sein de Sous-Groupe AzP (y compris AWP P&C). Son objectif est d'identifier et de remédier aux menaces importantes pour les résultats financiers, la viabilité opérationnelle et la réalisation des objectifs stratégiques clés, qu'elles soient ou non quantifiables.

Le TRA est un exercice annuel qui permet à la direction de la société de superviser les risques les plus significatifs d'AWP P&C. Le TRA est un élément crucial du programme de Gestion des Risques d'Entreprise (*Entreprise Risk management – ERM*) d'Allianz Partners, y compris AWP P&C. Ce processus a été conçu afin de :

- Valider les risques applicables, y compris leurs descriptions ;
- Identifier les responsables et experts de chaque risque réputé applicable ;
- Evaluer le niveau de risque actuel et déterminer le niveau de risque cible de chaque risque réputé applicable ;
- Identifier et évaluer les contrôles clés et la solidité de l'environnement de contrôle pour chaque risque réputé applicable ;
- Déterminer un plan de remédiation pour chaque risque dépassant l'appétence de risques de la société, afin d'atténuer et de surveiller les risques matériels.

Régulièrement au cours de l'année, chaque risque significatif est réévalué conjointement par la fonction globale Risque d'AzP et le responsable du risque. Le résultat de cette réévaluation est transmis aux instances directrices compétentes.

### 2.3.3.3 AUTRES PROCESSUS SPECIFIQUES DE GESTION DES RISQUES

En plus du TRA, le Sous-Groupe AzP et ses entités solo gèrent tout risque significatif de chaque catégorie de risque grâce à la mise en place de processus de gestion des risques dédiés, tel que défini dans la Politique de Risques.

Ci-dessous quelques exemples :

- Dispositif Intégré de Risque et de Contrôle (*Integrated Risk and Control System - IRCS*). Au travers du dispositif IRCS, AzP identifie, évalue, contrôle et surveille les risques opérationnels ainsi que les éventuelles insuffisances de contrôle. Ce processus permet d'assurer que des contrôles efficaces ou d'autres activités d'atténuation des risques sont en place, pour tous les risques opérationnels pouvant potentiellement avoir un impact important.
- Reporting qualitatif des risques. Ce processus nous permet d'identifier et de contrôler tous les risques ayant un impact élevé qui ne sont pas couverts par le processus cyclique d'évaluation des risques ou qui ont émergé après la revue annuelle TRA.
- Identification des événements de risque opérationnel. Toute perte opérationnelle excédant un seuil spécifique est consignée dans une base de données centralisée (ORGS) dans une optique de collecte et de transparence des informations concernant les événements survenus ayant entraîné des pertes.

De plus, d'autres activités importantes sont également effectuées par la fonction Risque d'AzP en partenariat avec d'autres fonctions centrales du Sous-Groupe AzP, avec un intérêt particulier porté à des types spécifiques de risques opérationnels, tels que :

- L'évaluation des risques liés aux produits,
- L'évaluation des risques liés aux projets,
- L'évaluation du risque de réputation,
- La gestion des risques informatiques et autres.

### 2.3.4 CADRE DE L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)

Le processus ORSA est une évaluation complète de l'ensemble des risques inhérents aux activités de l'entreprise, qui permet de déterminer si le niveau de capital actuel et futur est suffisant pour assurer la solvabilité continue face à ces risques.

Ce processus va au-delà de la détermination des besoins en capital telle que définis par la simple application des modèles de *risk capital*, car il prend également en compte les scénarios de stress et la manière dont ces risques se traduisent en besoins en capital ou sont autrement atténués.

L'approche globale ORSA inclut la considération de certains événements ou conditions qui pourraient déclencher la réalisation d'un ORSA supplémentaire en dehors du processus annuel usuel (ORSA ponctuel).

La décision de réaliser un ORSA ponctuel est prise en dernier ressort par le Directeur des Risques (et par le comité des risques) dès lors que des changements considérés comme significatifs du profil de risque d'AzP (y compris AWP P&C) sont identifiés par rapport au précédent ORSA.

L'évaluation interne des risques et la solvabilité (ORSA) est exigée en vertu de l'article 45 de la directive 2009/138/EC relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance et de réassurance (Directive Solvabilité II) et doit :

- Déterminer les besoins globaux de solvabilité de la Société, en tenant compte de son profil de risque spécifique, de ses seuils de tolérance au risque approuvés et de sa stratégie d'entreprise ;
- Démontrer la conformité permanente aux exigences de fonds propres et de provisions techniques ;
- Rendre compte dans quelle mesure le profil de risque s'écarte sensiblement des hypothèses sous-jacentes au calcul des besoins en fonds propres de la Société.



### 2.3.5 FREQUENCE DE REVUE ET VALIDATION DE L'ORSA

Un ORSA complet est préparé annuellement et documenté dans le rapport de résultats de l'ORSA. Ce rapport est validé par le Conseil d'Administration d'AWP P&C et l'AMSB d'AzP, avant d'être communiqué à l'ACPR.

### 2.3.6 INTERACTIONS ENTRE LA GESTION DES BESOINS EN CAPITAL ET LA GESTION DES RISQUES

L'ensemble des risques matériels et quantifiables, incluant les risques de marché, d'assurance, de crédit et opérationnels découlant des activités d'AWP P&C, sont couverts par le modèle standard de *risk capital* d'AWP H&L et sont rapportés dans l'ORSA.

Les risques non-quantifiables sont analysés, sur la base de critères qualitatifs, par la réalisation d'une évaluation des risques significatifs (TRA). Le TRA, qui compile l'ensemble des risques quantifiables et non quantifiables, met l'accent sur les risques et les scénarios de risques matériels au niveau d'AWP P&C, comme déterminé sur la base d'une méthodologie standard d'évaluation qualitative.

Le besoin global de solvabilité d'AWP P&C est déterminé en prenant en considération le profil de risque de la Société, ses limites de tolérance aux risques, sa stratégie de risque et sa stratégie commerciale.

## 2.4 Dispositif de contrôle interne

### 2.4.1 INTRODUCTION

Le dispositif de contrôle interne de l'Entreprise consiste en l'identification de risques spécifiques, de programmes de contrôles et d'évaluation, qui donnent à la Direction une assurance quant à l'efficacité globale de l'environnement de contrôle, avec un accent sur les objectifs suivants :

- Préserver l'Entreprise et la poursuite de ses activités ;
- Créer un environnement de contrôle solide, assurant que le personnel de l'Entreprise a connaissance de l'importance du contrôle interne et de son propre rôle au sein du dispositif de contrôle interne ;
- Réaliser des activités de contrôle proportionnelles aux risques résultant des activités et des processus de l'Entreprise ;
- Apporter aux instances de direction des informations pertinentes à leur processus de prise de décision ;
- Assurer la conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Pour atteindre les objectifs cités précédemment, Allianz SE a défini une norme minimale de Contrôle Interne qui a été mise en œuvre au sein de l'Entreprise. Cette norme minimale comprend des procédures de gouvernance, une matrice standard de risques et de contrôles, et des programmes d'évaluation et de gestion de l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne (IRCS - *Integrated Risks and Control System*).

### 2.4.2 APPROCHE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Le modèle des Trois Lignes de Défense en place au sein l'Entreprise, tel que défini au sein du Groupe Allianz, constitue un concept fondamental du dispositif de contrôle interne, en distinguant clairement les différents niveaux de contrôle et en leur attribuant des responsabilités de contrôle gradué.

**La première ligne** de défense comprend la gestion des activités quotidiennes, des risques et des contrôles liés à ces risques. Ses activités clés sont centrées sur l'évaluation opérationnelle des risques et des rendements, en prenant en compte leur origine, la tarification, et l'acceptation des risques, ainsi que la mise en place de contrôles standards pour supporter l'optimisation des risques et des rendements.

**La deuxième ligne** de défense comprend une surveillance et une revue indépendante des actions et contrôles quotidiens porteurs de risque réalisés par la première ligne. Ses activités clés comprennent la définition de cadres généraux de contrôle, la réalisation des contrôles et les recommandations en terme de stratégies d'atténuation des risques et des activités de contrôle.

Afin de permettre à la seconde ligne de défense de mener à bien son rôle, certaines compétences sont assignées aux fonctions clés en charge, telles que l'indépendance vis-à-vis des responsabilités de la première ligne, un rattachement hiérarchique direct avec le membre compétent du Conseil d'Administration, et le droit de veto sur les décisions prises en cas de force majeure. Les fonctions de deuxième ligne de défense que sont la Conformité, le Juridique, le Risque et l'Actuariat, exercent une surveillance indépendante des toutes les fonctions de la première ligne de défense.

**La troisième ligne** de défense apporte un contrôle indépendant des première et seconde lignes. Ses activités comprennent notamment l'évaluation indépendante de l'efficacité et de l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne et la production d'un

rapport sur les résultats de cette évaluation au membre du Conseil d'Administration en charge. La fonction de troisième ligne de défense est tenue par la fonction d'Audit Interne.

#### 2.4.2.1 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE CONTROLE AU SEIN DU MODELE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Pour assurer l'efficacité de notre dispositif de contrôle interne, les responsables de fonction sont tenus de coopérer et d'échanger les informations et conseils nécessaires. Etant donné que les activités de contrôle peuvent être exercées par les employés dans différentes unités organisationnelles, les mécanismes appropriés sont en place entre les fonctions de contrôle, pour permettre la prise de décisions en toute connaissance de cause.

#### 2.4.2.2 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE SECONDE LIGNE ET LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques sont séparées de la fonction d'Audit Interne. Il n'y a pas de droit d'instruction ni d'obligation de reporting entre aucune de ces fonctions. Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques font partie du programme et de la méthodologie d'audit appliquée par la fonction d'Audit Interne, en cela, cette dernière réalise une évaluation périodique de l'adéquation et de l'efficacité de ces fonctions.

Le responsable de l'Audit Interne tient les responsables des fonctions clés - Actuariat, Juridique, Conformité, et Gestion des Risques – informés de tous les points d'audit qui concernent leurs périmètres respectifs de responsabilité.

#### 2.4.2.3 RESPONSABILITES COMMUNES DES FONCTIONS CLES

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité, Gestion des Risques et Audit Interne, doivent assurer et évaluer conjointement avec la Comptabilité et le Reporting, au moins une fois par an, que des rôles et responsabilités ainsi que des processus clairs et cohérents concernant le dispositif de contrôle interne sont en place et observés (tels que des réunions trimestrielles communes, un dialogue lors de l'évaluation annuelle des risques principaux (*Top Risk Assessment* – TRA), ou une réunion annuelle pour la revue de l'adéquation du système de gouvernance). Ces fonctions doivent étroitement collaborer, maintenir une surveillance réciproque et être au fait des tâches et des rôles concrets de chacune des fonctions sœurs.

La responsabilité de la fonction Audit Interne d'évaluer de manière indépendante l'efficacité et l'efficacité du dispositif de contrôle interne AWP P&C en demeure intacte.

#### 2.4.2.4 FONCTION CONFORMITÉ D'AZP

D'un point de vue organisationnel, la fonction de conformité d'AWP P&C est déléguée au département Conformité-d'AzP SAS Group Compliance, AzP SAS étant désignée par l'ACPR comme la holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction Conformité est ainsi une fonction centralisée au sein d'AzP, responsable du cadre de conformité de la société ; la Politique de conformité Compliance Policy d'AzP est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe AzP, y compris AWP P&C, en accord avec les exigences légales.

La fonction Conformité est une fonction clé au sein du système de contrôle interne de la Compagnie et du sous-groupe.

Ses objectifs principaux sont les suivants:

- Accompagner et piloter la conformité avec les lois, réglementations et dispositions applicables afin de protéger la Compagnie et le sous-groupe de risques de non-conformité dans l'ensemble des pays où ils opèrent. Ceci comprend l'identification et l'évaluation des risques et les actions de correction de ces risques;
- Conseiller les Directeurs et les organes de surveillance en matière de conformité avec les exigences externes et sur les conséquences de tout changement matériel de l'environnement juridique dans un délai suffisant pour permettre à la Compagnie et au sous-groupe de mettre en œuvre les précautions et actions correspondantes. Le rôle de conseil comprend la fourniture de conseils sur les lois et réglementations applicables ainsi que sur les principes et procédures pour atteindre la conformité.
- Evaluer les impacts potentiels de tout changement de l'environnement réglementaire sur les activités de la Compagnie et du Sous-Groupe.
- S'assurer que toutes les activités opérationnelles du Sous-Groupe sont menées conformément aux standards éthiques définis dans le Code de Déontologie.

Les risques propres à la fonction Conformité et les tâches respectives qui en découlent sont décrits dans la Politique de Conformité du Groupe, laquelle est revue et mise à jour annuellement.

Les risques attribués à la fonction de conformité et les tâches respectives sont décrits dans la politique de conformité AzP, qui est revue et mise à jour annuellement.

Les types de risques traités par la fonction Conformité sont notamment la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les sanctions économiques, le respect des règles des marchés financiers, la protection des consommateurs et la gestion des relations commerciales, la conformité réglementaire, la législation antitrust (même si les conseils et la mise en œuvre des exigences de la législation anti-trust sont émis/impulsés par le service juridique), les réglementations internes, la fraude, la protection des données personnelles ou le respect de la loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers (FATCA).

### 2.4.3 DISPOSITIF INTEGRE DE RISQUES ET DE CONTROLE (IRCS)

Le concept d'approche intégrée est fondamental au dispositif IRCS. S'il existe différentes sources de risques opérationnels (e.g. liés au Reporting, à la Conformité, ou à l'Informatique), la manière dont ils sont traités suit toujours la même formule basique : pour une gestion améliorée les risques opérationnels significatifs doivent être identifiés, évalués et priorisés, et l'on doit s'assurer que les contrôles sous-jacents sont efficaces.

Il est de la responsabilité de chacune des Fonctions de la 1ère ligne de s'assurer que les risques opérationnels liés à leurs activités sont maîtrisés de manière adéquate. Pour les risques opérationnels les plus importants, la 2nde ligne de défense est également sollicitée pour s'assurer que ces dernières remplissent correctement cette tâche. Le dispositif IRCS est le cadre via lequel s'exerce la surveillance de la 2nde ligne de défense.

La portée du programme IRCS inclut, au minimum :

- L'évaluation du contrôle au niveau de l'entité (ELCA - *Entity Level Control Assessment*)
- L'évaluation du contrôle informatique général (ITGC - *IT General Control*)
- L'évaluation du risque et du contrôle (RCA - *Risk Control Assessment*)

#### 2.4.2.1 EVALUATION DU CONTROLE AU NIVEAU DE L'ENTITE (ELCA)

Il existe un ensemble standard de contrôles au niveau de l'entité qui correspondent aux composantes clés du système de gouvernance du Groupe Allianz et d'AzP, et qui doivent être appliqués globalement, en tenant compte des ajustements locaux appropriés.

#### 2.4.2.2 EVALUATION DES CONTROLES INFORMATIQUES GENERAUX (ITGC)

Leur rôle est semblable à celui des contrôles au niveau de l'entité qui servent de base à tout le système de contrôle interne. Les contrôles informatiques généraux constituent les contrôles de base pour les développements et les processus informatiques opérationnels, ainsi que pour l'infrastructure informatique sous-jacente, fournis à l'ensemble de l'entreprise par les services IT centraux (par exemple les réseaux, les bases de données, les systèmes d'exploitation et de stockage).

#### 2.4.2.3 EVALUATION DES RISQUES ET DES CONTROLES (RCA)

Le processus RCA est une évaluation exhaustive basée sur les risques dont l'objectif est de donner une assurance de l'efficacité opérationnelle des contrôles de la 1ère ligne pour atténuer les risques clés auxquels l'Entreprise fait face. Les différentes étapes du processus peuvent être classées en trois phases : la phase de définition du périmètre, la phase des ateliers d'évaluation, et la phase d'actions post-ateliers d'évaluation.

## 2.5 Fonction d'Audit Interne

### 2.5.1 MISSIONS DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

D'un point de vue organisationnel, la fonction d'audit de la Compagnie est déléguée au département d'Audit Interne d'Allianz Partners SAS, Allianz Partners SAS étant désignée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) comme la holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction d'Audit Interne est ainsi une fonction centralisée au sein d'Allianz Partners SAS, le département d'Audit Interne d'Allianz Partners étant ainsi responsable des travaux d'audit de la Compagnie; *L'Audit Policy* d'Allianz Partners est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe d'Allianz Partners. *L'Audit Policy* de la Compagnie est donc dérivée de *L'Audit Policy* d'Allianz Partners.

La mission de l'Audit Interne est de contribuer à l'amélioration opérationnelle de la Compagnie en donnant une assurance raisonnable de maîtrise de ses activités basée sur une approche des risques

La fonction d'Audit Interne est une fonction clé dans le Système de contrôle Interne de la Compagnie. L'Audit Interne est une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil conçue pour améliorer les opérations de la Compagnie. La fonction d'Audit Interne aide la Compagnie à réaliser ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et les processus de contrôle et de gouvernance de la Compagnie.

L'Audit Interne agit comme "une dernière ligne de défense" dans le cadre des "trois lignes de défense", les deux autres niveaux étant :

- "une première ligne de défense", qui comprend les contrôles opérationnels, intégrés dans les processus et exécutés d'une façon structurée, diligente, régulière, cohérente et opportune.
- "une deuxième ligne de défense", qui comprend des fonctions de contrôle (la Gestion du risque, l'Actuariat, le Juridique, la Conformité) et qui assure que les contrôles sont en accord avec leurs objectifs et qu'ils respectent polices et procédures sous-jacentes.

Le département d'Audit Interne d'Allianz Partners collecte également les meilleures pratiques qui peuvent être partagées à travers la Compagnie pour mettre en œuvre des améliorations pertinentes et permettre le renforcement général de système de contrôle interne de la Compagnie.

Le Département d'Audit Interne d'Allianz Partners évalue le risque de fraude et supporte donc la Compagnie à gérer le risque de fraude. En cas de soupçon de fraude, d'autres activités illégales, ou sur toutes questions de sécurité, l'Audit Interne en est informé immédiatement.

La fonction d'Audit Interne a établi un cadre d'audit à travers des principes écrits et des procédures. À cet égard, l'*Audit Policy* de la Compagnie est passé en revue une fois par an par le Responsable du département d'Audit Interne d'Allianz Partners. Cet *Audit Policy* est complété par un Manuel d'Audit.

Pour la période de ce rapport, l'*Audit Policy* de la Compagnie a été mise à jour pour refléter l'*Audit Policy* d'Allianz Partners.

## 2.5.2 INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'Audit Interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle d'Allianz Partners qui lui garantit son indépendance vis-à-vis de la deuxième ligne et la première ligne de défense. Cela signifie qu'aucune influence indue n'est exercée sur la fonction d'Audit Interne, par exemple en matière d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'Audit Interne évite ainsi tout conflit d'intérêts. Les auditeurs internes et la fonction d'Audit Interne ont l'autorité pour évaluer les risques et exprimer des recommandations, mais ne peuvent pas donner des instructions (sauf dans les cas de soupçon de fraudes ou d'activités illégales).

Le titulaire de la fonction d'Audit Interne d'Allianz Partners, c'est-à-dire le Responsable du département d'Audit Interne, rend compte directement au PDG d'Allianz Partners et au Comité d'Audit et du Risque d'Allianz Partners.

Le Responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners a une interaction régulière directe avec le PDG d'Allianz Partners et le Président du Comité d'Audit et du Risque.

Le Responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners est détenteur d'une fonction clé (Key Fonction Holder) de la Compagnie au sens de Solvabilité II. Il s'assure continuellement que la fonction opère en cohérence avec l'*Audit Policy* d'Allianz Partners.

De plus, l'Audit Interne d'Allianz Partners a un lien fonctionnel avec le département d'Audit Interne d'Allianz SE (Group Audit) et est soumis à sa supervision.

La fonction d'Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et de pouvoir accéder à n'importe quelle information, rapport ou donnée nécessaires à la réalisation de ses responsabilités, dans la limite où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue toute activité, procédure et processus dans tous les domaines de la Compagnie, sans limitation de périmètre.

Par ailleurs, la fonction d'Audit Interne est représentée au sein du Comité Finance et des Risques, du Comité de l'Information financière, du Comité d'Intégrité et du Comité de Gouvernance et de Contrôle.

## 2.6 Fonction Actuarielle

### 2.6.1 SYNOPSIS DE LA FONCTION ET DE SES RESPONSABILITES

Conformément aux exigences réglementaires, AzP Corporate Actuariat contribue à l'évaluation et à la gestion des risques d'AzP du point de vue actuariel. La fonction assume, sans que cette liste soit limitative, les missions suivantes:

- Calcul et supervision des provisions techniques pour les besoins comptables et réglementaires
- Surveillance de la tarification et de la rentabilité

- Support technique actuariel pour l'établissement du plan et des rapports ainsi que pour le suivi des résultats
- Opinion sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation du programme de réassurance
- Contribution à la mise en place du système de gestion des risques

## 2.7 Sous-traitance

### 2.7.1 INTRODUCTION

La sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants au fonctionnement d'une entité du sous-groupe AzP a un impact direct sur les intérêts des clients et est donc étroitement surveillée par le sous-groupe AzP. Afin de préserver ces intérêts, certains principes et processus doivent être respectés pour évaluer correctement, atténuer et contrôler les risques associés à l'externalisation ainsi qu'assurer la continuité des activités. Afin d'établir ces principes et processus, et de fixer des normes solides en matière d'externalisation, permettant de garantir le respect des exigences réglementaires décrites sous Solvabilité II, AzP a mis à jour sa Politique de Sous-traitance (GOP V(5.0)), complétée par des politiques et des procédures locales.

Par principe et en raison de l'existence du Sous-Groupe, le conseil d'administration de AWP P&C a adopté la Politique de Sous-traitance d'AzP. Par conséquent, la société met en œuvre directement les exigences énoncées dans ladite politique.

### 2.7.2 POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

La Politique de Sous-traitance (GOP) établit les principes et les processus pour l'externalisation de fonctions ou de services auprès d'un fournisseur interne ou externe. Son principal objectif est de déterminer les processus et les stratégies de sous-traitance et de garantir le respect des exigences réglementaires tout en prévoyant la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux exigences juridiques locales. Il s'agit notamment des définitions et classification de l'externalisation, des critères de sélection, de mandat et de suivi des prestataires, de la définition claire des rôles et des responsabilités ainsi que du contrôle des droits et des règles de signature et de résiliation des accords.

### 2.7.3 PERIMETRE DES OPERATIONS INCLUSES DANS LE PRESENT RAPPORT

Entrent dans le cadre de ce rapport, tous les accords de sous-traitance pour le périmètre considérés comme important du point de vue d'AWP P&C. Un accord est considéré comme significatif si :

- il porte sur la sous-traitance « d'une fonction ou service critique ou important » (CIFS),
- il porte sur l'« Externalisation de fonctions clés », c'est-à-dire sur l'une des fonctions suivantes: Gestion des risques, Audit interne, Conformité, et/ou Actuariat;

Et / ou si

- l'accord est conclu avec un tiers administrateur pour la gestion d'un contrat

Les accords suivants sont en dehors du périmètre du présent rapport :

- les accords de sous-traitance classés comme simple sous-traitance,
- les accords de sous-traitance hors du champ d'application de la Politique d'Externalisation d'AzP.

### 2.7.4 CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE ET PRESTATAIRES

En appliquant les critères sus mentionnés pour les opérations et les sociétés, AWP P&C déclare 129 contrats de sous-traitance en vigueur entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 : 1 contrat d'externalisation de fonctions clés et 128 contrats de sous-traitance CIFS (sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants).

Ces derniers concernent principalement la délégation de gestion. La majorité des prestataires sont situés en Europe.

## 2.8 Autres informations

### 2.8.1 SYSTEME DE GOUVERNANCE: ADEQUATION LIEE A LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITE DES RISQUES

L'adéquation et l'efficacité de système de gouvernance d'AWP P&C sont soumises à une évaluation régulière. Cette revue se tient annuellement, ou ad-hoc lorsque les circonstances l'exigent (par exemple en cas de changement significatif d'organisation ou d'exigence réglementaires) et se focalise sur un périmètre déterminé.

La responsabilité de la revue et de l'évaluation incombe au Directoire d'Allianz Partners SAS.

La revue du système de gouvernance est un processus spécifique auquel aucun contrôle ne peut se substituer.

Au 31.12.2020, le Directoire d'Allianz Partners SAS estime que la Gouvernance de la société est adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité de ses risques.

## **2.8.2 CHANGEMENTS DANS LE SYSTEME DE GOUVERNANCE EN 2021**

Des changements ont pris place dans le système de gouvernance depuis le 1er janvier 2021 :

- Claudius Leibfritz a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société
- Depuis le 1er janvier 2021 Philipp Scheuermann assure la fonction de Directeur Juridique, en remplacement de Christine Bouvier.
- Marina Thinnes est désormais Chief Risk Officer par intérim à la place de Clodagh Clarke

# PROFIL DE RISQUE



## 3 PROFIL DE RISQUE

### 3.1 Risque de souscription

#### 3.1.1 MEASURES POUR EVALUER LE RISQUE

Pour AWP P&C, le risque de souscription est couvert par deux sous-modules de risque, le risque de souscription non-vie et celui de souscription pour la santé similaire aux techniques non-vie (NSLT), dont le besoin en capital avant diversification avec les autres modules de risques s'élève respectivement à € 180MN (42% du SCR total avant ajustement pour impôts différés) et € 5MN (1% du SCR total avant ajustement pour impôts différés).

#### 3.1.2 EXPOSITION AU RISQUE

Les activités d'assurance Non-Vie d'AWP P&C (Non-Vie et Santé NSLT) sont exposées au risque de primes, dont les primes sont afférentes aux affaires existantes et nouvelles de l'année, ainsi qu'au risque de provisionnement relatif aux affaires existantes.

AWP P&C n'opère pas de transfert du risque Non-Vie à un Fonds Commun de Créances (FCC). De plus, la société ne détient pas d'expositions significatives issues d'engagements hors bilan.

##### 3.1.2.1 NON-VIE ET SANTE NSLT: RISQUE DE PRIMES

AWP P&C perçoit des primes des assurés, et fournit une couverture d'assurance en retour. L'évolution de la rentabilité au cours du temps est suivie sur la base des ratios de sinistralité et de leurs variations. La société court le risque que la rentabilité de la souscription soit inférieure aux prévisions. La volatilité de la rentabilité de la souscription mesurée sur un an définit le risque de prime pour la société.

Le calcul du risque de primes est basé sur le maximum entre les primes acquises nettes de l'année passée et les primes acquises nettes prévues pour l'année à venir, afin de tenir compte de l'incertitude provenant des primes acquises futures. Depuis le 3ème trimestre 2019 nous appliquons la nouvelle formule du Modèle Standard (SM) distinguant les primes futures entre les contrats de moins d'un an et les contrats multi annuels.

Le risque de primes est activement suivi par AWP P&C.

L'évaluation des risques dans le cadre du processus de souscription est un élément clé de l'environnement de gestion des risques. Des limites et des restrictions de souscription claires sont fixées au sein d'Allianz Partners et de ses entités liées (y compris AWP P&C), définies en fonction des lignes d'activité.

##### 3.1.2.2 NON-VIE ET SANTE NSLT: RISQUE DE RESERVES

La société évalue et provisionne les sinistres résultant d'événements passés qui n'ont pas encore été réglés. Si les provisions sont insuffisantes pour couvrir les sinistres à régler en raison de changements inattendus, la société subirait des pertes. La volatilité des sinistres passés mesurée sur un horizon d'un an définit le risque de réserve d'AWP P&C.

Pour une présentation détaillée des expositions d'AWP P&C au risque de souscription non-vie et santé assimilable à la technique non-vie, se référer aux chapitres 5.2.1.

#### 3.1.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP P&C.

#### 3.1.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à AWP P&C.

#### 3.1.5 CONCENTRATION DES RISQUES

De par la construction et la diversité des produits vendus par AWP P&C, il n'y a pas de concentration significative des risques de souscription au sein des lignes d'activité de la société au 31 décembre 2020.

#### 3.1.6 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

Les risques extrêmes sont atténués par les traités de réassurance externes. Ces mesures contribuent à une limitation du risque d'accumulation.



A noter que l'évènement COVID-19 aura un impact important sur l'industrie du voyage et sur la couverture de réassurance 2021. Le risque de défaut de prestataire (provenant majoritairement de notre portefeuille US) ne sera plus réassuré en 2021.

Cependant, l'épidémie/pandémie sera réassurée par le programme de réassurance 2021. De manière générale, AWP P&C suit l'évolution des provisions pour sinistres à payer (adéquation des provisions techniques).

De plus, le Groupe Allianz réalise de manière régulière des revues indépendantes, et des représentants du Groupe Allianz participent aux Comités de Provisionnement d'AWP P&C. Ces Comités de Provisionnement se tiennent régulièrement, afin de s'assurer de l'adéquation des réserves, et du caractère raisonnable du processus de provisionnement.

### 3.1.7 SENSIBILITE AU RISQUE

AWP P&C a produit des scénarios de stress spécifiques compte-tenu du profil de risque de la Compagnie.

La position de solvabilité de la Compagnie est analysée au travers de l'influence de différents scénarios de stress plausibles. L'objectif de ce processus est d'évaluer la résilience du ratio de solvabilité de la Compagnie en cas de réalisation d'un des scénarios de stress, afin de capturer la capacité de couverture du risque de la Compagnie.

Pour le risque de souscription, les scénarios de stress suivants ont été discutés et approuvés lors du Conseil d'Administration d'AWP P&C et du Conseil de Surveillance d'Allianz Partners d'octobre 2020.

Au 31 décembre 2020, AWP P&C demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de stress, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

#### AWP P&C - Scénarios de Stress 2020

AWP P&C - Risque de Souscription – Scénarios de stress	
A1. Croissance de l'activité	Augmentation du taux de croissance des primes émises brutes de 5% au cours de la 1 <sup>re</sup> année de projection.
A2. Décroissance de l'activité	Perte d'un contrat majeur.
B1. Dégradation de la sinistralité	Augmentation du ratio de sinistralité de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans
B2. Renforcement du provisionnement	Découverte d'une mauvaise pratique de provisionnement, induisant un renforcement des provisions IFRS de sinistres et de primes, de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans

## 3.2 Risque de Marché

### 3.2.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Dans le cadre de ses activités d'assurance, les primes des clients d'AWP P&C sont collectées et investies dans une variété d'actifs financiers. Le portefeuille d'actifs financiers d'AWP P&C est contrôlé et géré selon le principe de gestion de la « personne prudente », mis en œuvre au sein du Sous-Groupe Allianz Partners. Les portefeuilles de placement qui en résultent soutiennent les sinistres à payer à venir et sont surveillés et pilotés régulièrement afin d'assurer une bonne diversification.

AWP P&C est exposé aux risques de marché, du fait de la dépendance de la valeur de marché des portefeuilles de placement aux marchés financiers.

### 3.2.2 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

AWP H&L participe au « Allianz Group Solvency Closing Process » chaque trimestre et calcule le SCR du risque de marché via les logiciels statistiques du Groupe Allianz.

A fin 2010, AWP H&L est exposée aux sous-modules du risque de marché suivants de la formule standard, tel que prescrit par le Règlement Délégué Solvabilité 2 à date :

- **Risque action :** Le risque action d'AWP P&C est composé des titres de participation internes dans Jefferson, la compagnie d'assurance US, et dans ses filiales de service.
- **Risque de taux d'intérêt :** considère l'ensemble des actifs et passifs sensibles aux variations de taux d'intérêts :
  - A l'actif, les obligations et les fonds d'investissement monétaires,
  - Au passif, les *Best Estimates* de provisions pour prime et pour sinistres, nets de réassurance.

- **Risque de spread**: considère les obligations d'Etats, de sociétés et sécurisées, le cash-pooling d'Allianz, les prêts et les fonds du marché monétaire. Ce risque est évalué en fonction du type d'actif, de la notation et de la durée modifiée de chaque ligne d'actif exposé;
- **Risque de change**: considère l'ensemble des actifs et passifs reportés dans une devise autre que l'Euro. L'évaluation des actifs et des passifs libellés en devises étrangères est réalisée à partir des données comptables, retraitées pour tenir compte des *Best Estimates* des provisions techniques et des valeurs de marché des actifs financiers.
- **Risque immobilier**: AWP P&C n'est pas exposée au risque immobilier.
- **Risque de concentration**: considère l'ensemble des actifs financiers exposés dans les risques de spread et immobilier, hors participations.

Avant diversification avec les autres modules de risques, le besoin en capital afférent au risque de marché s'élève à € 155MN au 31 décembre 2020.

### 3.2.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP P&C.

### 3.2.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

AzP et l'ensemble de ses entités, dont AWP P&C, suivent une stratégie d'investissement guidée par le passif. Les actifs financiers sont gérés en tenant compte des affaires souscrites et des obligations contractuelles et des exigences économiques qui en résultent. En particulier, la stratégie d'investissement d'AWP P&C vise à s'aligner sur la durée des flux de cash du passif dans une logique de continuité d'exploitation tout en assurant un niveau adéquat de liquidités et une congruence monétaire entre l'actif et le passif.

AWP P&C a des standards et des règles en place afin de gérer ses actifs de façon prudente, conforme à la fois aux objectifs d'investissement définis et à la tolérance et à l'appétit pour le risque tels que définis par le Conseil d'Administration. Plus important encore, les standards et règles suivants s'appliquent :

- Standard Allianz relatif aux actifs financiers d'assurance
- Standard Allianz relatif à l'organisation de la gestion des investissements
- Règle fonctionnelle Allianz relative aux investissements éligibles
- Règle fonctionnelle Allianz relative à la gestion actif-passif et à l'allocation stratégique des actifs
- Règle fonctionnelle AZ Partners relative à la procédure concernant les nouveaux instruments financiers
- Règle fonctionnelle Allianz relative à la gestion des gestionnaires d'actifs
- Règle fonctionnelle RSE Allianz relative aux Investissements
- Règle fonctionnelle Allianz relative aux dérivés

De plus, les activités d'investissement sont centralisées au niveau du Sous-Groupe AzP, au sein du département Corporate Finance & Investment. L'application des standards et règles Allianz et la centralisation des responsabilités ont contribué à améliorer et maintenir la sécurité, la disponibilité et la liquidité des actifs d'AWP P&C, avec l'attention et le niveau de professionnalisme appropriés.

La mise en place de la stratégie d'investissement requiert un alignement entre le management et les opérations locales d'une part et la fonction centrale d'autre part, qui inclut le Conseil d'Administration de AzP SAS et les organes de gouvernance d'AzP, en particulier le Comité Financier d'AzP (FiCo), dont AWP P&C est un membre votant. Le FiCo dirige la gestion des investissements d'AzP et de ses filiales, dont AWP P&C.

En conformité avec les règles et objectifs des activités d'investissement, les risques sont gérés de la façon suivante :

- La durée du portefeuille de placement reflète à moyen terme le profil du passif. Seule une petite partie des actifs d'AWP P&C a une durée longue et AWP P&C peut à certains moments décider d'acheter des titres protégés contre l'inflation de façon à protéger les engagements correspondants. Par conséquent, le portefeuille de placements est investi en moyenne dans des instruments à moyen terme.
- La liquidité est assurée par un niveau élevé d'obligations souveraines de notations élevées et suffisamment de liquidités pour couvrir les exigences opérationnelles et liées à l'activité commerciale. Les liquidités, incluent des dépôts bancaires et des liquidités pour l'activité à matérialisation courte.
- AWP P&C essaie d'atteindre la congruence monétaire et a pour cela établi des processus visant à un ajustement approprié des actifs. A cet effet, AWP P&C utilise aussi des contrats de change à terme.

Les lignes directrices sont définies au niveau central par les départements Corporate Finance & Investment et Risk Management d'AzP, et sont approuvées par le FiCo d'AzP. Tandis que le FiCo d'AzP définit l'allocation stratégique des actifs (SAA) et décide des standards et des limites, le Directeur des Investissements (CIO), avec l'appui de la fonction finance locale, supervise le processus d'investissement, pilote la mise en place de la SAA qui a été approuvée, passe en revue les investissements en capital et optimise ainsi l'allocation d'actifs et la position financière d'AWP P&C, dans le cadre défini par le FiCo d'AzP.

### 3.2.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Cf. section 3.2.2 Exposition aux risques de marché.

### 3.2.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Afin de limiter l'impact des fluctuations des marchés financiers et de s'assurer que les flux de cash des actifs couvrent de façon appropriée les passifs relatifs aux titulaires de polices, diverses mesures sont en place. Une de ces mesures est l'adossement actif passif, dans le cadre de l'adéquation des fonds propres. Elle intègre la prise en compte des risques ainsi que des rendements requis découlant des obligations d'assurance. En outre, AWP P&C utilise des produits de change à terme afin d'atténuer l'impact des fluctuations des taux de change.

Les processus prévoient un suivi complet de tous les investissements, conduit par le Directeur des Investissements (CIO) d'AzP en tant que première ligne de défense. Les limites correspondantes et les expositions sont suivies par le département des Risques en tant que deuxième ligne de défense. Dans le cas d'un non-respect des limites de risque ou de la stratégie d'investissement, le gestionnaire des investissements qui en est responsable doit reporter immédiatement ce manquement. Si nécessaire, des mesures de remédiation doivent être mises en place.

Les mesures d'atténuation des risques comprennent :

- des limitations : définition de limites maximales d'exposition au risque de marché (duration, classes d'actifs), au risque de crédit (jusqu'au niveau de la contrepartie unique), au risque de change (exposition ciblée maximum) et au risque de liquidité (niveau minimum),
- des diversifications : au niveau macro en étendant le périmètre d'investissement (entrer dans de nouveaux segments de marchés, ou de nouvelles devises) et au niveau micro en imposant une diversification et une dispersion appropriées,
- une centralisation : la gestion centralisée des investissements permet de regrouper les actifs et d'atteindre une grande diversification et des économies d'échelle.
- une professionnalisation : tous les placements obligataires d'AWP P&C sont gérés par des gestionnaires d'actifs professionnels qui agissent sous la direction et le contrôle du CIO d'AzP dans le cadre de la gestion des risques définie par le FiCo et le conseil d'administration. AzP et AWP P&C bénéficient du contrôle des risques et des processus de conformités des gestionnaires d'actifs et de leur proximité avec les marchés financiers.
- Une surveillance indépendante des risques et une séparation des tâches : tandis que le Chief Risk Officer d'AzP (CRO) contrôle les risques en une approche globale, le CIO supervise les gestionnaires d'actifs et fixe des limites aux investissements en trésorerie qui sont gérés localement.

Dans l'ensemble, les risques sont contrôlés à la fois au niveau global, et opérationnellement à chaque niveau du portefeuille.

### 3.2.7 SENSIBILITE AU RISQUE

Les analyses de sensibilité suivantes ont été réalisées à partir de l'outil de projection de l'ORSA2020 :

- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la hausse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la baisse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la baisse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts,
- Translation à la hausse de 100bps de la courbe des spread de crédit,
- Hausse de 20% du taux de change des devises USD, GBP et CHF par rapport à l'EURO,
- Baisse de 20% du taux de change des devises USD, GBP et CHF par rapport à l'EURO.

AWP P&C demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de choc, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

## 3.3 Risque de Credit

Le Groupe Allianz suit et gère les expositions aux risques de crédit et de concentration afin de s'assurer de sa capacité à honorer ses obligations envers les assurés en temps utile. Cet objectif est encadré par le processus CRiP ainsi que celui du risque de

contrepartie de la formule standard, décrits en section 3.3.1. Toutes les données de crédit du Groupe sont collectées selon un processus centralisé et utilisant un recensement des débiteurs dits « standards » ou des débiteurs faisant partie d'un groupe.

AWP P&C mesure son risque de crédit en fonction de la perte économique potentielle de son portefeuille expliquée par des changements de la qualité de crédit de ses contreparties (« *migration risk* ») ou par le refus ou l'incapacité de la contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles (« *default risk* »). Le risque de contrepartie émerge du portefeuille de titres, des positions de trésorerie, des dérivés, des opérations de couvertures, des créances internes et externes, mais également des créances de réassurance et de l'assurance de crédit.

En surveillant le risque de crédit sur la base de limites prédéfinies mais également dans le cadre de la modélisation du risque de crédit, AWP P&C a composé un portefeuille de crédit bien diversifié. Ce portefeuille de crédit est stable, même dans des conditions de marché adverses.

Le besoin en capital alloué au risque de crédit, avant diversification avec les autres modules de risques, s'élève à € 37MN au 31 décembre 2020.

### 3.3.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

#### 3.3.1.1 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie est mesuré à travers deux types de risques, évalués conformément à la formule standard du Règlement Délégué Solvabilité II :

- Risques associés aux créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels les contreparties sont identifiables (Type 1),
- Risques mesurés au global pour les « autres créances », avec une charge spécifique pour les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois (Type 2).

#### 3.3.1.2 CRISP

AWP P&C évalue son exposition à des contreparties / groupes de contreparties uniques, et soutient les actions d'atténuation et la communication externe et réglementaire.

AWP P&C utilise CRiSP comme un outil offrant un reporting transparent et rapide sur les risques du bilan, ainsi que la possibilité de communiquer rapidement et largement les décisions de gestion des risques à travers la Compagnie.

Le processus CRiSP (Processus de risque de crédit d'Allianz) garantit :

- Une limitation effective et un suivi de toutes les contreparties ainsi que tous les actifs significatifs (position de trésorerie, obligations...) avec des critères de données uniformes et standardisés applicables au sein du Groupe Allianz ;
- Des processus fiables et efficaces : des mises à jour des limites automatiques ou manuelles, un service de notification pour la communication des mises à jour et classification de risques ;
- Un soutien pour la gestion des investissements : une utilisation des limites flexibles à travers les différents types d'actifs, et des transferts de limites possibles entre les filiales d'Allianz, ou entre les entités Allianz Partners.

Pour Allianz Partners et ses filiales, y compris AWP P&C, les limites sont définies par le *Chief Risk Officer* d'Allianz Partners.

### 3.3.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque de contrepartie évalue le besoin en capital issu du risque généré par les créances sur contreparties non prises en compte dans le risque de marché :

Au 31 décembre 2020, les expositions au risque de contrepartie d'AWP P&C sont :

#### Type 1 :

- Position de trésorerie ;
- Best Estimates des provisions cédées en réassurance ;
- Créances en réassurance ;
- Dérivés ;
- Dépôts aux cédantes.

Ces données sont détaillées par contrepartie de nom unique, avec la cote de la société mère correspondante.

L'évaluation intègre les effets d'atténuation du risque liés aux expositions en réassurance (*RM reinsurance*) et des dérivés à terme de taux de change (*RM swap*), en référence à l'article 192 du Règlement Délégué Solvabilité II.

**Type 2 :**

- Créances sur assurés et intermédiaires;
- Autres créances (y compris éléments hors-bilan).

La part estimée des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 3 mois est basée sur le suivi trimestriel des créances douteuses d'AWP P&C.

**3.3.3 COLLATERAUX (VENDUS/NANTIS/GAGES)**

Les banques suivantes ont fourni des lettres de crédit au nom de AWP P&C. Les bénéficiaires et les limites sont listés dans le tableau suivant :

**Lettres de Crédit- Q4 2020**

Bénéficiaire	Banque émettrice	Devise	Montant en LC (MN)	Validité	Taux de change Q4 2019	Montant en €MN
BCS	Credit Suisse Zurich	USD	12.5	31/12/2020	1.22355	10.2
Nationwide	Credit Suisse Zurich	USD	0.1	31/12/2020	1.22355	0.1
AGCS	CIC Paris	USD	0.4	31/12/2020	1.22355	0.3
Allianz China	CIC Paris	CNY	17.0	31/12/2020	8.00180	2.1
Total						12.7

**3.3.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

Le portefeuille obligataire d'AWP P&C est géré par des gestionnaires d'actifs professionnels sous le contrôle du département Corporate Finance & Investment d'AzP, après alignement approprié avec le management local de l'entité commerciale. Les objectifs de placements et les limites sont approuvés par le FiCo. Les politiques d'investissement d'AzP stipulent d'investir uniquement dans des obligations de qualité, avec une part minimum en obligations souveraines, quasi-souveraines ou sécurisées. Les investissements au Portugal, Irlande, Grèce, Espagne et Italie sont strictement limités. La stratégie d'investissement et les obligations éligibles font l'objet d'un alignement entre le directeur financier local de l'entité commerciale et le département Corporate Finance & Investment d'AzP.

En général, les fonctions Finance locales ou les succursales gèrent uniquement les liquidités et les dépôts bancaires. Elles ne traitent pas sur les marchés financiers. Les standards d'AzP stipulent que les entités, dont AWP P&C, doivent utiliser les meilleures banques pour leurs activités locales et les limites d'exposition maximales doivent obtenir l'approbation du département Corporate Finance & Investment.

**3.3.5 CONCENTRATION DES RISQUES**

Pour AzP et l'ensemble de ses filiales, dont AWP P&C, le département Corporate Finance & Investment contrôle le montant total des liquidités et des dépôts à terme et réduit le risque de concentration dans le secteur bancaire en remplaçant ces expositions par un portefeuille diversifié d'obligations d'Etats, d'entreprises et sécurisées. La notation moyenne du portefeuille obligataire résultant de cette stratégie est AA. Les obligations d'entreprises doivent être de qualité au moment de leur achat, elles doivent être diversifiées et peuvent être négociées et gérées uniquement par un gestionnaire d'actifs professionnel.

**3.3.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES**

AzP a défini des limites de contrepartie par émetteur et contrôle les expositions relatives à ces émetteurs, conformément aux standards d'Allianz Group Risk et en utilisant les outils Allianz.

Le risque de concentration du portefeuille obligataire est limité puisque dans aucun mandat d'investissement un émetteur ne peut représenter plus de 2% du mandat.

Le risque de crédit provenant des liquidités déposées dans des banques est aussi limité. Ces expositions sont surveillées et intégrées dans le système de limites. Au cours des dernières années, AzP a réduit le montant de ses liquidités bancaires et les a remplacées par une participation plus importante au cash-pool du Groupe Allianz et par une augmentation du portefeuille obligataire. Le cash-pool investit dans un portefeuille diversifié et globalement peu risqué et bénéficie d'un rendement garanti par Allianz SE. Par conséquent, nous considérons l'exposition au cash-pool comme sans risque, étant effectivement notée AA dans le modèle de capital-risque.

Le risque de crédit lié à l'activité est estimé sur la base :

- Des évaluations précédentes des potentielles entreprises clientes,
- D'un suivi régulier des créances avec des règles claires de dépréciation

### 3.3.7 SENSIBILITE AU RISQUE

Les analyses de sensibilité réalisées à partir de l'outil de projection de l'ORSA 2020 indiquent qu'à la suite d'une hausse des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 90 jours de 5% du montant total des créances, AWP P&C demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

## 3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque que les exigences liées à des obligations de paiement actuelles ou futures ne puissent être satisfaites ou ne puissent être satisfaites que dans des conditions défavorables. Cela induit des ressources de liquidité insuffisantes pour satisfaire aux obligations de paiement dans les conditions actuelles et futures potentielles (scénarios de stress). Le risque de liquidité comprend également le risque de financement, qui est le risque que la compagnie ne soit pas en mesure d'obtenir un financement suffisant en temps voulu et à des conditions favorables. Ce risque peut provenir: a) d'événements externes tels que des perturbations sur les marchés de certains instruments financiers (par exemple des papiers commerciaux), et b) des événements internes tels qu'une dégradation de la qualité de crédit.

Le risque de liquidité peut apparaître principalement en cas de disparités dans le calendrier des flux de trésorerie de l'actif et du passif.

### 3.4.1 MESURES POUR EVALUER LES RISQUES

Le risque de liquidité fait l'objet d'une surveillance trimestrielle au sein du Groupe Allianz et des filiales (y compris Allianz Partners), conformément au standard *Allianz Standard of Liquidity Risk Management*, qui décrit les exigences et les principes généraux.

Afin d'évaluer, de surveiller et d'orienter la situation de liquidité actuelle et future d'Allianz, toutes les entités juridiques (au-delà d'un seuil donné) fournissent un rapport de gestion du risque de liquidité (*Liquidity Risk Management Report*) qui présente la situation de liquidité de l'entité, et des analyses de sensibilité.

Le département de gestion des risques d'Allianz Partners et d'AWP P&C contrôle le risque de liquidité de manière trimestrielle, en ligne avec la méthodologie du Groupe Allianz.

### 3.4.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le portefeuille d'AWP P&C est majoritairement composé d'actifs liquides. Etant donnée la structure de son portefeuille et son profil de risque, la compagnie a une sensibilité faible aux stress de marché et de primes et de provisions.

Dans le scénario de référence, AWP P&C a un faible ratio d'intensité de liquidité à fin 2020, et détient un niveau de trésorerie (et équivalents) qui peut être aisément libéré pour couvrir des dépenses inattendues.

### 3.4.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP P&C.

### 3.4.4 STRATEGIE DE GESTION DES LIQUIDITES

La liquidité d'AWP P&C est considérée comme suffisamment élevée pour répondre à de potentielles évolutions défavorables exceptionnelles. En outre, le portefeuille obligataire d'AWP P&C contient des titres très liquides qui peuvent être vendus sur le marché avec un préavis court, même dans le contexte d'un scénario de crise. La trésorerie est surveillée au niveau des entités opérationnelles et inclut une marge de sécurité adéquate. Au niveau du sous-groupe AzP, le Comité Finance du groupe Allianz Partners examine régulièrement la position de trésorerie d'AWP P&C. Le risque de liquidité est considéré comme faible.

Pour gérer leurs liquidités à court-terme, les succursales de AWP P&C participent au cash-pool d'Allianz SE, les liquidités excessives étant investies dans le cash-pool géré par Allianz SE. Allianz SE investit dans des actifs de très bonne qualité, par conséquent l'exposition est considérée comme sans risque. Allianz SE garantit un rendement minimum aux liquidités investies dans le cash-pool. Les liquidités sont disponibles quotidiennement. De plus, AWP P&C et ses succursales bénéficient d'une autorisation de découvert accordée par Allianz SE afin de couvrir des besoins de liquidités à court-terme. Au 31 décembre 2020, AWP P&C et ses succursales bénéficiaient d'une limite agrégée totale de 20mn€.

### 3.4.5 RISQUE DE CONCENTRATION

Non applicable à AWP P&C.



### 3.4.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Le département des Risques procède à des *stress tests* indépendantes mesurant l'impact sur les actifs financiers de conditions opérationnelles et de scénarios financiers défavorables. Des mesures d'atténuation doivent être préparées et soumises au Groupe Allianz lorsqu'un dépassement de limite se produit dans au moins un des scénarios. Selon la taille de l'impact, différents niveaux de remontée peuvent être activés, pouvant éventuellement requérir l'implication de comités de risques.

En cas de dépassement de certaines limites, un plan de remédiation doit être joint au rapport de gestion du risque de liquidité. Un plan de remédiation inclut:

- Une vue d'ensemble des besoins de liquidité à combler
- Une définition des actions de remédiation, incluant un calendrier d'exécution prévisionnel ou une explication détaillée de la raison pour laquelle le risque est accepté
- Une explication des impacts négatifs que les actions pourraient avoir et des risques résiduels qui pourraient persister après les actions de remédiation
- L'impact quantitatif attendu sur le risque de liquidité
- Eventuellement, une recommandation en faveur de l'acceptation des risques résiduels.

AWP P&C dispose d'une marge de sécurité comprenant des comptes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Si nécessaire, les contre-mesures peuvent être étendues à la vente d'actifs liquides, qui représentent la grande majorité du portefeuille.

### 3.4.7 SENSIBILITE AU RISQUE

AWP P&C détient un portefeuille hautement liquide, qui peut être utilisé en tant que contremesure en cas de besoins de trésorerie inattendus. Dans le scénario le plus défavorable de choc combiné sur les marchés financiers et d'assurance (interruption dans la collecte des primes et événement catastrophe), AWP P&C disposera toujours d'un matelas de sécurité de trésorerie pour répondre à ses besoins.

## 3.5 Risque Opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique et de conformité mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation.

### 3.5.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Allianz Partners et AWP P&C adhèrent au cadre de gestion des risques opérationnels définis par le Groupe Allianz. Ce cadre se focalise sur la détection précoce et la gestion proactive de tous risques opérationnels dès la première ligne de défense. Il définit les rôles et responsabilités, ainsi que les processus et méthodes de gestion des risques, et a été mis en place dans l'ensemble des entités opérationnelles.

L'équipe de gestion des risques Allianz Partners, en tant que seconde ligne de défense, s'assure que ce cadre de gestion des risques opérationnels est bien mis en place. Elle identifie et évalue les éventuels risques opérationnels et failles des mesures de contrôle interne à travers la communication et la collaboration régulières avec les équipes de la première ligne de défense et leur 'RICC (Risk and Internal Control) Network'. De plus, les incidents opérationnels au-dessus de €10 k sont recueillis et rassemblés dans une base de données centrale (une application d'Allianz basée sur le Web – ORGS – Operational Risk and Governance System) et les incidents sont communiqués au Comité des Risques d'Allianz Partners.

Une analyse des causes profondes est effectuée et les résultats sont communiqués à l'haute direction d'Allianz Partners (y compris l'haute direction d'AWP P&C) afin qu'ils puissent déterminer et mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir toute récurrence ou minimiser d'éventuelles pertes futures.

Les Plans de Continuité des Activités (PCA) et de Gestion de Crise (PGC) mis en place par Allianz Partners, couvrant également AWP P&C, ont pour but de protéger les fonctions commerciales et opérationnelles clés d'incidents opérationnels, et de leur permettre de poursuivre leurs activités dans les délais prévus et avec la même qualité. Les PCA et PCG sont régulièrement revus et améliorés, et font partie intégrante des processus de gestion des risques de la société.

### 3.5.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le besoin en capital alloué aux risques opérationnels s'élève à € 37MN au 31 décembre 2020, conformément à la formule standard.

De plus, les Pertes Opérationnelles sont suivies via la surveillance des Evénements de Risque (*Risk Events*).

### **3.5.3 COLLATERAUX (VENDUS/REDONNES EN GARANTIE/PROVISIONNES)**

Non applicable à AWP P&C.

### **3.5.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

Non applicable à AWP P&C.

### **3.5.5 CONCENTRATION DES RISQUES**

Non applicable à AWP P&C.

### **3.5.6 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES**

Allianz Partners et AWP P&C utilisent plusieurs techniques d'atténuation des risques afin de diminuer l'impact de risques opérationnels provenant d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance. Des politiques écrites détaillent l'approche d'Allianz Partners au regard de la gestion de ces risques. La communication et la mise en place de programmes de conformité sont suivies par la fonction Conformité d'Allianz Partners. Les mesures d'atténuation des risques de non-conformité ou de défaillance sont définies et appliquées par un réseau Allianz Partners global et dédié d'équipes de conformité, en étroite collaboration avec l'équipe de gestion des risques du Sous-Groupe Allianz Partners. Pour plus de détails, se référer à la partie 2.4 Dispositif de contrôle interne.

### **3.5.7 SENSIBILITE AU RISQUE**

Les analyses de sensibilité réalisées à partir de l'outil de projection de l'ORSA2020 indiquent qu'après un incident opérationnel sévère, AWP P&C demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

## **3.6 Autres risques matériels**

Ne s'applique pas à AWP P&C.



# EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

## 4 EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITÉ II

### 4.1 Comparaison des données MVBS entre 2020 et 2019

Le tableau ci-dessous présente un comparatif entre les données 2020 et 2019 en MVBS. Seules les variations significatives sont décrites dans cette section.

Actifs	31.12.2020	31.12.2019	Différence
Ecart d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition reportés	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Impôt différé actif	7,496	49,195	-41,699
Excédent sur régime de pension	1,595	1,975	-380
Agencements, installations et matériels non financiers	6,150	5,708	442
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)	847,020	1,096,075	-249,055
Placement immobiliers	0	0	0
Participations dans entreprises liées	360,579	403,191	-42,612
Actions	0	0	0
Obligations	451,266	662,050	-210,784
Placements collectifs	0	310	-310
Produits dérivés	13,654	2,174	11,480
Dépôts	21,522	28,350	-6,828
Autres placements	0	0	0
Placements en unités de comptes	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	181,519	163,632	17,887
Prêts sur polices	0	0	0
Prêts aux clients	0	0	0
Autres	181,519	163,632	17,887
Part des réassureurs dans les provisions techniques	73,341	19,853	53,489
non vie et santé non vie	73,341	19,853	53,489
Vie et santé vie	0	0	0
Vie - unités de comptes	0	0	0
Dépôts aux cédantes	2,064	12,643	-10,579
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	99,032	148,007	-48,975
Créances de réassurance	17,838	1,259	16,579
Autres créances (hors assurance)	96,464	129,290	-32,826
Actions propres	0	0	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	0	0	0
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	67,144	79,794	-12,650
Autres actifs	5,487	8,225	-2,738
<b>Total Actifs</b>	<b>1,405,151</b>	<b>1,715,656</b>	<b>-310,504</b>

Passifs	31.12.2020	31.12.2019	Différence
Provisions techniques non vie	469,142	679,803	-210,662
Provisions techniques non vie hors santé	428,321	515,845	-87,525
Provisions techniques non vie santé	40,821	163,958	-123,137
Provisions techniques Vie hors UC	0	0	0
Provisions techniques vie santé	0	0	0
Provisions techniques vie hors santé et hors UC	0	0	0
Provisions techniques UC	0	0	0
autres provisions techniques	0	0	0
<b>Total provisions techniques</b>	<b>469,142</b>	<b>679,803</b>	<b>-210,662</b>
passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que provisions techniques	31,656	31,929	-273
Engagements de retraite	28,395	27,843	552
Dépôts de réassurance	0	0	0
Impôts différés passifs	37,151	91,152	-54,001
Produits dérivés	0	2,773	-2,773
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit	24,110	27,176	-3,066
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	69,584	68,933	651
Dettes de réassurance	4,783	3,491	1,292
Autres dettes non assurance	84,066	82,328	1,738
Passifs subordonnés	0	0	0
Autres dettes et passifs	188,850	144,782	44,068
<b>Total autres passifs</b>	<b>468,595</b>	<b>480,407</b>	<b>-11,812</b>
<b>Total passifs</b>	<b>937,736</b>	<b>1,160,210</b>	<b>-222,473</b>
<b>Excédents</b>	<b>467,415</b>	<b>555,446</b>	<b>-88,031</b>

#### 4.1.1 IMPOTS DIFFERES ACTIFS

La diminution des actifs d'impôts différés est principalement due à la redéfinition de notre méthodologie pour appliquer une compensation d'impôts différés par groupe fiscal plutôt que pour l'entité juridique dans son ensemble.

#### 4.1.2 PARTICIPATIONS DANS ENTREPRISES LIEES

La diminution de 43 € MN est principalement due à l'évolution négative de la valeur liquidative de Jefferson causée par l'impact significatif de la Covid 19.

#### 4.1.3 OBLIGATIONS

La baisse de 211 € MN est principalement due au transfert d'un portefeuille obligataire à AWP H&L (170 € MN).

#### 4.1.4 PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE ET SANTE NON VIE

L'augmentation est principalement due au transfert du portefeuille Santé Australien à AWP Health & Life SA (voir la section 4.4.1.7. pour plus de détail) et les recouvrements de l'activité Voyages en raison des pertes liées au Covid.

#### 4.1.5 CREANCES D'ASSURANCE DIRECTE ET AVEC LES INTERMEDIAIRES

La diminution est principalement due à deux effets. Les «créances non échues» ont augmenté en 2020, ce qui a conduit à une baisse des créances d'assurances et d'intermédiaires, ces positions ayant été compensées au sein des provisions techniques. En outre, moins de polices ont été souscrites par les courtiers dans le secteur du voyage en raison de la crise du Covid 19.

#### **4.1.6 IMPOTS DIFFERES PASSIFS**

La diminution des passifs d'impôts différés est principalement due à la redéfinition de notre méthodologie pour appliquer une compensation d'impôts différés par groupe fiscal plutôt que pour l'entité juridique dans son ensemble.

#### **4.1.7 PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE**

La diminution est principalement due à la baisse des activités de voyage dans AWP P&C. Par ailleurs, les créances non échues au titre des provisions pour primes ont augmenté par rapport à 2019 entraînant une baisse des provisions techniques.

#### **4.1.8 AUTRES DETTES NON ASSURANCE**

L'augmentation est principalement attribuable à la provision pour impôts et aux dettes fiscales.

## 4.2 Réconciliation des écarts entre les normes françaises (French GAAP) et MVBS

AWP P&C S.A. établit et publie ses états financiers statutaires en normes comptables françaises.

Afin de comparer ces états en normes françaises avec le bilan Solvabilité 2 (S2), nous appliquons une table de correspondance entre les différentes catégories du bilan français et les catégories du bilan S2.

L'état ci-dessous matérialise les différences d'évaluation entre le bilan français et le bilan S2 en milliers d'euros.

### Réconciliation entre le bilan français et le bilan Solvabilité 2

Actifs au 31/12/2020	valorisation française après correspondance aux catégories S2	retraitement	valorisation S2
Ecart d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition reportés	142,229	-142,229	0
Immobilisations incorporelles	704	-704	0
Impot différé actif	0	7,496	7,496
Excédent sur régime de pension	1,595	0	1,595
Agencements, installations et matériels non financiers	4,209	1,941	6,150
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)	770,616	76,405	847,021
Placement immobiliers	0	0	0
Participations dans entreprises liées	306,698	53,881	360,579
Actions	0	0	0
Obligations	428,742	22,524	451,266
Placements collectifs	0	0	0
Produits dérivés	13,654	0	13,654
Dépôts	21,522	0	21,522
Autres placements	0	0	0
Placements en unités de comptes	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	179,752	1,767	181,519
Prêts sur polices	0	0	0
Prêts aux clients	0	0	0
Autres	179,752	1,767	181,519
Part des réassureurs dans les provisions techniques	144,393	-71,051	73,341
non vie et santé non vie	144,393	-71,051	73,341
Vie et santé vie	0	0	0
Vie - unités de comptes	0	0	0
Dépôts aux cédantes	2,064	0	2,064
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	187,852	-88,820	99,032
Créances de réassurance	17,776	62	17,838
Autres créances (hors assurance)	112,706	-16,242	96,464
Actions propres	0	0	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	0	0	0
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	67,116	28	67,144
Autres actifs	5,767	-280	5,487
<b>Total Actifs</b>	<b>1,636,777</b>	<b>-231,626</b>	<b>1,405,151</b>

Passifs au 31/12/2020	valorisation française après correspondance aux catégories S2	retraitement	valorisation S2
Provisions techniques non vie	835,550	-366,408	469,142
Provisions techniques non vie hors santé	704,018	-275,697	428,321
Provisions techniques non vie santé	131,532	-90,711	40,821
Provisions techniques Vie hors UC	0	0	0
Provisions techniques vie santé	0	0	0
Provisions techniques vie hors santé et hors UC	0	0	0
Provisions techniques UC	0	0	0
Autres provisions techniques	0	0	0
<b>Total provisions techniques</b>	<b>835,550</b>	<b>-366,408</b>	<b>469,142</b>
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que provisions techniques	31,634	22	31,656
Engagements de retraite	28,394	1	28,395
Dépôts de réassurance	0	0	0
Impôts différés passifs	0	37,151	37,151
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit	22,171	1,939	24,110
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	69,545	39	69,584
Dettes de réassurance	4,326	457	4,783
Autres dettes non assurance	84,201	-135	84,066
Passifs subordonnés	0	0	0
Autres dettes et passifs	189,057	-207	188,850
<b>Total autres passifs</b>	<b>429,328</b>	<b>39,267</b>	<b>468,595</b>
<b>Total passifs</b>	<b>1,264,878</b>	<b>-327,142</b>	<b>937,736</b>
<b>Excédents</b>	<b>371,899</b>	<b>95,516</b>	<b>467,415</b>

Les écarts d'évaluation entre le bilan français et le bilan Solvabilité 2 sont expliquées pour chacun des agrégats dans les paragraphes suivants.

Aucune modification dans les principes de valorisation ni dans les estimations n'a été constatée durant la période.

### 4.3 Evaluation des Actifs

Les catégories d'actifs décrites ci-dessous sont les mêmes que celle utilisées dans le bilan S2. L'agrégation est basée sur la nature et la destination des actifs et leur niveau de matérialité pour les besoins en termes de solvabilité.

Le tableau ci-dessous donne la valorisation S2 des différentes natures d'actifs au 31 décembre 2020.

#### Evaluation des actifs Solvabilité 2

Actifs au 31/12/2020	valorisation française après correspondance aux catégories S2	retraitement	valorisation S2
Ecart d'acquisition	0	0	0
Frais d'acquisition reportés	142,229	-142,229	0
Immobilisations incorporelles	704	-704	0
Impôt différé actif	0	7,496	7,496
Excédent sur régime de pension	1,595	0	1,595
Agencements, installations et matériels non financiers	4,209	1,941	6,150
Placements financiers (autres que placements en unités de comptes)	770,616	76,405	847,021
Placement immobiliers	0	0	0
Participations dans entreprises liées	306,698	53,881	360,579
Actions	0	0	0
Obligations	428,742	22,524	451,266
Placements collectifs	0	0	0
Produits dérivés	13,654	0	13,654
Dépôts	21,522	0	21,522
Autres placements	0	0	0
Placements en unités de comptes	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	179,752	1,767	181,519
Prêts sur polices	0	0	0
Prêts aux clients	0	0	0
Autres	179,752	1,767	181,519
Part des réassureurs dans les provisions techniques	144,393	-71,051	73,341
non vie et santé non vie	144,393	-71,051	73,341
Vie et santé vie	0	0	0
Vie - unités de comptes	0	0	0
Dépôts aux cédantes	2,064	0	2,064
Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires	187,852	-88,820	99,032
Créances de réassurance	17,776	62	17,838
Autres créances (hors assurance)	112,706	-16,242	96,464
Actions propres	0	0	0
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	0	0	0
Trésorerie et autres instruments de trésorerie	67,116	28	67,144
Autres actifs	5,767	-280	5,487
<b>Total Actifs</b>	<b>1,636,777</b>	<b>-231,626</b>	<b>1,405,151</b>

#### 4.3.1 LES FRAIS D'ACQUISITIONS DIFFERES

Cette catégorie représente la fraction des frais d'acquisition des contrats non imputable à l'exercice et relative aux périodes subséquentes de risques encourus. Ces frais ne sont reportables que s'il existe une forte probabilité qu'ils puissent être récupérés. Par conséquent, cette catégorie d'actifs est nulle dans le bilan S2. La section "provisions techniques" donne davantage d'explication sur la valorisation de ces frais reportés.

#### 4.3.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette catégorie inclut les immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition. Ce sont des actifs non monétaires et qui n'ont pas de substance physique. Ils sont reconnus en bilan S2 quand ils sont identifiables et que l'on peut prouver qu'il existe un moyen d'échanger ces actifs ou des actifs semblables sur un marché.

Dans ce cadre, AWP P&C ne reconnaît pas les immobilisations incorporelles dans son bilan S2.

#### 4.3.3 IMPOTS DIFFERES ACTIFS

Les impôts différés actifs sur différences fiscales ne sont pas reconnus en normes françaises. Les impôts différés actifs sur différences de normes comptables entre valorisation comptable locale et française sont admis en normes françaises.

Les impôts différés constatés en valorisation S2 proviennent essentiellement de différences temporaires constatées dans la réévaluation des provisions techniques, des frais d'acquisition reportés et des autres créances/dettes.

#### 4.3.4 EXCEDENT SUR REGIME DE PENSION

Les obligations au titre des prestations de retraite comprennent le total des obligations nettes liées au régime de retraite des employés (le cas échéant conformément au régime national de retraite). L'excédent des prestations de retraite est l'excédent net lié aux régimes de retraite des employés. Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les avantages sociaux autres que les indemnités de fin de contrat de travail payables après la fin de l'emploi. Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies. Les obligations au titre des prestations de retraite sont évaluées conformément à IAS 19, le groupe Allianz considérant que la méthode d'évaluation selon IAS 19 est l'évaluation la plus appropriée selon Solvabilité II.

Il n'y a pas de différence entre les valeurs françaises GAAP et MVBS.

Pour plus d'informations sur les obligations au titre des prestations de retraite, veuillez-vous référer à la section 4.5.2 Obligation au titre des prestations de retraite.

#### 4.3.5 AGENCEMENTS, INSTALLATIONS ET MATERIELS NON FINANCIERS

Cette catégorie d'actifs représente les biens et immobilisations acquis dans l'intention de les utiliser de façon permanente ainsi que les immeubles détenus pour notre propre utilisation et non à des fins de placement. Ces actifs sont valorisés en juste valeur en norme S2 et au coût amorti en norme française.

La différence de 0,8 M € entre les valeurs françaises et MVBS est due à la nouvelle norme comptable IFRS 16, Leasing. Les actifs de droit d'usage sont présentés au bilan sous MVBS, alors qu'ils sont traités hors bilan sous Gaap français.

#### 4.3.6 PLACEMENTS FINANCIERS (AUTRES QUE LES PLACEMENTS EN UNITES DE COMPTES)

Les placements financiers sont valorisés en juste valeur dans le bilan S2 tandis qu'ils sont comptabilisés au coût amorti en norme française. Lorsque le placement est coté sur un marché actif, sa cotation est utilisée en tant que juste valeur pour le bilan S2.

Un marché actif est un marché qui réunit les conditions suivantes :

- Les éléments échangés sur ce marché sont de nature homogènes ;
- les acheteurs et vendeurs disposés peuvent être trouvés à tout moment ; et
- les prix sont à la disposition du public.

Si la cotation sur un marché actif n'est pas disponible, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées.

Ces techniques d'évaluation sont conformes aux techniques d'évaluation énumérées dans la norme IFRS 13 et dans la directive S2 et comprennent :

- Approche de marché : prise en compte des prix et information provenant de marchés actifs pour des placements similaires et comparables.
- Approche par coût : montant qui serait actuellement requis pour remplacer la capacité de service d'un actif (coût de remplacement).



- Approche des revenus : Conversion des montants futurs tels que les flux de trésorerie ou le revenu à un seul montant actuel (technique de la valeur actuelle).

Les estimations et les hypothèses sont particulièrement importantes lors de la détermination de la juste valeur des instruments financiers dans les cas où au moins un élément majeur n'est pas basé sur des données de marché.

#### 4.3.6.1 OBLIGATIONS

Cette catégorie comprend les obligations d'état ainsi que les obligations privées et les titres négociables.

Les obligations d'état sont émises par les autorités publiques. Les obligations privées sont émises par des sociétés privées et incluent les obligations couvertes par des flux de trésorerie provenant de prêts hypothécaires et autres prêts du secteur public.

Les titres négociables comprennent des titres dont la valeur et les paiements proviennent d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Ils comprennent principalement les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires. Tous les actifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur est principalement obtenue en utilisant l'approche de marché ou l'approche des revenus futurs. La valorisation provenant de l'approche de marché est essentiellement basée sur des cotations d'actifs similaires et comparables sur des marchés actifs. L'approche des revenus dans la plupart des cas est basée sur la méthode d'actualisation pour laquelle, soit les flux de trésorerie, soit la courbe d'actualisation sont ajustés pour tenir compte du risque de crédit et du risque de liquidité.

Il n'y a pas de différence de valorisation entre les obligations classées en tant que « disponibles à la vente » ou « détenues à des fins de rendement » selon IAS 39.

La différence d'évaluation provient du fait que les obligations sont évaluées au coût amorti en norme française alors qu'elles sont valorisées à la juste valeur dans le bilan S2.

#### 4.3.6.2 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Cette catégorie comprend les détentions dans les entreprises pour lesquelles nous avons directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote ou du capital conformément à l'article 13, paragraphe 20, de la directive S2.

AWP P&C S.A. détient des participations dans des sociétés de service mais également dans la compagnie d'assurance américaine Jefferson (cf. la structure d'AWP P&C pour plus de détail).

La différence constatée sur les participations dans les entreprises liées s'explique par la dépréciation des titres reconnue en normes françaises mais non justifiée en S2.

#### 4.3.6.3 PLACEMENTS COLLECTIFS

Les fonds d'investissement sont définis comme des entreprises de placements collectifs en valeurs mobilières telles que définies à l'article 1, paragraphe 2, de la directive 2009/65/CE ou des fonds d'investissements alternatifs au sens de l'article 4, paragraphe 1, de la directive 2011/61/UE. Les fonds d'investissement comprennent principalement des fonds en actions, des fonds obligataires, des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement. Tous les actifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur des fonds d'investissements est déterminée par les prix du marché ou autre approche selon que les prix sur les marchés actifs sont disponibles ou non. La juste valeur des organismes de placements collectifs est principalement déterminée par les prix sur le marché coté.

Il n'y a pas de différence de valorisation entre les normes françaises et les normes S2.

#### 4.3.6.4 PRODUITS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est basée sur des flux financiers futurs fondés sur ceux d'un actif sous-jacent, réel ou théorique, généralement financier. Les produits dérivés avec des valeurs positives sont indiqués à l'actif du bilan. Tous les produits dérivés tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur est principalement déterminée en fonction de l'approche du revenu en utilisant les techniques d'actualisation et le modèle Black-Scholes-Merton. Les éléments essentiels à l'évaluation incluent les volatilités, les taux d'intérêt, les courbes de rendement et les taux de change observables à des intervalles communs.

Il n'y a pas de différence notable de valorisation concernant les dérivés détenus par AWP P&C (SWAP de devises).

#### 4.3.6.5 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS

Les dépôts de cette catégorie comprennent des dépôts non transférables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être utilisés pour effectuer des paiements à tout moment et ne peuvent être échangés contre des dépôts en devises ou transférables sans aucune restriction ou sanction significative. Ces placements à court terme sont évalués à valeur nominale car cette valeur est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

#### 4.3.7 PRETS ET PRETS HYPOTHECAIRES

Les prêts et les hypothèques incluent les « prêts et prêts hypothécaires aux particuliers », les « autres prêts » et les « prêts hypothécaires et avances sur polices ». Les prêts et hypothèques sont des actifs financiers lorsque les créanciers prêtent des fonds aux débiteurs, avec ou sans garantie, y compris sous forme de fond de trésorerie commun. Les avances sur polices sont des prêts aux assurés garantis par les polices. La juste valeur des prêts et hypothèques est principalement issue de l'approche du revenu en utilisant les modèles de flux de trésorerie actualisés. Les taux d'actualisation pertinents proviennent de paramètres de marché observables et reflètent la durée de vie restante du placement et du risque de crédit.

L'écart de 1,8 M € entre normes françaises et MVBS est dû à la revalorisation des prêts en MVBS avec Allianz Technology.

#### 4.3.8 DEPOTS AUX CEDANTES

Les dépôts aux cédantes comprennent les dépôts relatifs à la réassurance acceptée. Les dépôts versés aux parties cédantes sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée en utilisant principalement l'approche du revenu.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et S2 pour AWP P&C.

#### 4.3.9 CREANCES D'ASSURANCE DIRECTES ET AVEC LES INTERMEDIAIRES ET CREANCES ENVERS LES REASSUREURS

Ces créances comprennent les montants impayés par les assurés, les assureurs et d'autres personnes participant à l'activité d'assurance, qui ne sont pas inclus dans les valorisations des provisions techniques. Ces créances sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

La différence entre le bilan français et S2 provient du reclassement des provisions de dépréciation en autres actifs.

#### 4.3.10 CREANCES DE REASSURANCES

Ces créances comprennent les montants impayés par les réassureurs qui sont liés aux contrats de réassurance. Cela comprend les créances des réassureurs qui concernent les paiements des sinistres aux assurés ou bénéficiaires, les paiements relatifs à des événements autres que des assurances ou des indemnités d'assurance réglées. Les créances de réassurance sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur dans les principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

Il n'y a pas de différence de valorisation entre le French Gaap et le bilan S2.

#### 4.3.11 CREANCES AUTRES QUE LES CREANCES D'ASSURANCE

Cette catégorie de créances inclut les montants à recevoir des employés ou divers partenaires commerciaux et ne sont pas liés à l'assurance. Elle comprend également les montants à recevoir d'entités publiques. Ces créances sont généralement évaluées à leur montant nominal avec un ajustement lié à la probabilité de défaut de contrepartie (dépréciation). La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

La différence entre le bilan français et S2 provient du reclassement des provisions de dépréciation en autres actifs.

#### 4.3.12 TRESORERIE AUTRES INSTRUMENTS DE TRESORERIE

Cette catégorie inclut les billets et les pièces en circulation qui sont couramment utilisés pour effectuer des paiements et des dépôts échangeables en devises et qui sont directement utilisables pour effectuer des paiements par chèque, ordre de paiement, virement/prélèvement direct ou autre facilité de paiement sans pénalité ou restriction.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à un montant nominal avec, le cas échéant, un ajustement pour probabilité de défaut de contrepartie (dépréciation). La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

#### 4.3.13 AUTRES ACTIFS

Tous les autres actifs, non mentionnés ailleurs, comprennent tout actif qui n'est pas inclus dans les autres éléments du bilan. Ils comprennent des charges différées, mais aussi des autres actifs. Ils sont généralement évalués à la juste valeur ou à un montant nominal avec un ajustement pour probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.

La principale différence entre les valeurs françaises et MVBS est due au traitement différent des gains / pertes de change. En norme française, les gains / pertes de change non réalisés sont présentés en actifs / passifs tandis qu'en MVBS, ils sont présentés en capitaux propres.

## 4.4 Evaluation des Provision Techniques

### 4.4.1 PROVISION TECHNIQUES

#### 4.4.1.1 RESULTATS

Le tableau suivant montre les provisions techniques MVBS:

Non-life – Consolidated MVBS technical provisions on Aggregated LoB basis

EUR MN	As at 31 December 2020	
	MVBS	IFRS
10. Reinsurance recoverables from:	73.3	144.0
10.1 Non-life and health similar to non-life	73.3	144.0
10.1.1 Non-life excluding health	11.9	20.2
10.1.2 Health similar to non-life	61.4	123.8
19.1. Technical provisions - non-life (excluding health)	427.6	699.4
19.1.1 TP calculated as a whole	0.0	0.0
19.1.2 Best Estimate	410.3	699.4
19.1.3 Risk margin	17.3	0.0
19.2. Technical provisions - health (similar to non-life)	41.4	131.5
19.2.1 TP calculated as a whole	0.0	0.0
19.2.2 Best Estimate	41.4	131.5
19.2.3 Risk margin	0.0	0.0
TECHNICAL PROVISIONS NON-LIFE - NET OF REINSURANCE	395.7	686.9

Les provisions techniques correspondent au montant actuel qu'AWP P&C aurait à payer en cas de transfert immédiat de ses obligations de (ré)assurance à un autre (ré)assureur. Les provisions techniques brutes se déclinent en une meilleure estimation (Best Estimate) des provisions pour sinistre, une meilleure estimation des provisions pour primes et une marge de risque explicite (Risk Margin).

Le tableau ci-dessous montre à un niveau plus détaillé les montants des meilleures estimations des provisions (Best Estimate Liabilities -BEL) par segments Solvabilité 2, en Brut et en Net de réassurance :

Best Estimates in EUR MN	Best Estimates - 2020.12		
	Gross of reinsurance	Net of reinsurance	Ceded
Premium provision	261.1	209.0	52.1
NL - Assistance	112.8	111.2	1.6
NL - Miscellaneous financial loss	50.9	50.8	0.1
NL - Motor, other classes	31.8	31.4	0.4

NL - Third-party liability	0.1	0.1	0.0
NL - Fire and other property damage	41.2	39.6	1.6
Health STNL	24.4	-24.0	48.4
Claims provision	190.6	169.4	21.2
NL - Assistance	99.6	91.9	7.7
NL - Miscellaneous financial loss	59.2	59.0	0.2
NL - Motor, other classes	5.3	5.3	0.0
NL - Third-party liability	0.3	0.3	0.0
NL - Fire and other property damage	9.1	8.8	0.3
Health STNL	17.0	4.0	13.0
Risk Margin	0.0	17.3	0.0
TOTAL	451.7	395.7	73.4

#### 4.4.1.2 METHODES ET MODELES

Les meilleures estimations des provisions (BEL) sont calculées à la date d'évaluation.

Elles sont définies comme les moyennes pondérées par probabilités, des flux de trésorerie futurs, actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque (sans ajustement de la volatilité comme dans les règles Solvabilité II).

Elles sont constituées des provisions pour sinistres et des provisions pour primes décrites ci-dessous.

Les calculs se font bruts de réassurance, les montants cédés étant calculés séparément.

Les meilleures estimations sont déterminées à partir des réserves IFRS GAAP, incluant la meilleure estimation des provisions de sinistres (incluant les recours et les frais de sinistres) et celle des provisions de primes.

#### 4.4.1.3 PROVISIONS POUR PRIMES

AWP P&C calcule les meilleures estimations des provisions pour primes pour chaque entité locale (Business Entity – BU) au niveau produit en multipliant les PPNA (Provisions pour Primes Non Acquises) IFRS par le ratio de sinistralité comptable (incluant les frais de gestion des sinistres) et le ratio des frais généraux projetés dans le plan.

Ce montant est actualisé par segment SII suivant la cadence de développement des primes non acquises IFRS retenue.

La provision pour participation aux bénéfices est égale à la réserve IFRS, actualisée sous l'hypothèse d'un profil de paiement similaire aux réserves de primes.

En résumé les méthodes d'évaluation IFRS sont:

- Provisions pour Primes Non Acquises (PPNA): les primes sont acquises en cohérence avec la survivance du risque – selon un modèle déterministe, police par police si les données le permettent. Dans le cas contraire, une méthode globale suivant les mêmes principes est utilisée. Les courbes d'acquisition sont construites en fonction de la sinistralité locale; une courbe définie par des actuaires dans les directives de provisionnement est disponible et peut être utilisée par défaut.
- Réserves pour participation aux bénéfices: calculées sur la base de la meilleure estimation en fonction de la formule de participation aux bénéfices.

Des hypothèses générales ont été effectuées concernant le rythme des flux financiers futurs pour chaque ligne d'activité. Allianz Group fournit la courbe des taux d'intérêt utilisée pour actualiser les meilleures estimations des provisions.

A la suite de clarifications de l'autorité de contrôle Allemande, le BAFIN, nous avons aligné lors de la clôture de fin d'année 2019 la classification des créances clients (« receivables ») non échues entre les entités Santé (AWP H&L) et Assistance/Voyage (T&A) et les avons incluses pour T&A dans le calcul des provisions de primes.

Au cours de 2020, cet ajustement est resté globalement stable.

#### 4.4.1.4 PROVISIONS POUR SINISTRES

Les provisions pour sinistres sont calculées en actualisant les flux financiers futurs relatifs aux primes acquises. Elles incluent les sinistres, déjà déclarés ou non, y compris les coûts relatifs. Ces flux de trésorerie sont actualisés en utilisant la courbe de taux sans risque (sans ajustement de volatilité).

Pour AWP P&C, les meilleures estimations de sinistres non actualisées en norme MVBS sont égales aux réserves IFRS et sont validées lors du Comité des réserves d'Allianz Partners.

Pour calculer les réserves en normes IFRS, les méthodes classiques d'évaluation actuarielle sont adaptées en fonction des caractéristiques du portefeuille et validées de manière indépendante.

#### 4.4.1.5 MARGE DE RISQUE (RM)

La valeur de marché des provisions est définie comme la meilleure estimation actualisée plus une marge de risque (RM) représentant le coût du capital de l'entreprise jusqu'à la liquidation des obligations. Elle correspond au coût d'immobilisation du capital nécessaire en sus des meilleures estimations des provisions.

En d'autres termes, au moment de l'établissement du bilan, toutes les obligations contractuelles sont estimées à leur valeur attendue (actualisée) plus la marge de risque.

Allianz Partners utilise le modèle standard et, par conséquent, la détermination de la marge de risque repose également sur la formule standard du SCR.

Les marges de risque sont calculées trimestriellement par l'équipe Risque d'Allianz Partners qui utilise la troisième simplification telle que décrite dans les Spécifications Techniques Solvabilité 2.

Cette méthode calcule la marge de risque comme la valeur actualisée du coût du capital en projetant le Capital de Solvabilité Requis pour le risque de Souscription (SCR-UW) (incluant le risque de souscription et la partie de réassurance du risque de contrepartie) à l'aide de ratios de projections des meilleures estimations de provisions.

Pour les clôtures financières, les marges de risque sont estimées comme un pourcentage du montant des provisions techniques.

#### 4.4.1.6 CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES METHODES ET MODELES

Allianz Partners a progressé sur la régionalisation de la fonction Actuarielle Groupe en passant à une approche centralisée où toutes les réserves sont déterminées par les équipes Corporate Actuarial présentes dans les hubs régionaux. Les méthodes et les modèles ont été adaptés en conséquence et s'alignent sur les pratiques d'évaluation des réserves établies par l'Actuariat Groupe d'Allianz.

#### 4.4.1.7 HYPOTHESES

#### 4.4.1.8 PROVISION POUR PRIME

##### Développement Des Provisions Pour Prime

L'hypothèse concernant la cadence de développement des provisions pour prime n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente, sauf pour le produit Santé. Pour cette catégorie, qui est principalement la partie Australienne, nous avons mis à jour le développement, en utilisant les données techniques provenant de l'entité Australienne.

Les montants en norme IFRS des provisions pour participation aux bénéfices restent inchangés pour le bilan Solvabilité 2. Elles sont actualisées en supposant une cadence de paiement similaire à celle des primes.

##### Evaluation de la Sinistralité Future

le ratio de sinistres futurs est obtenu en comparant le plan 2021 à la dernière meilleure estimation de l'actuariat afin de s'assurer que le niveau d'information le plus à jour soit reflété dans les provisions pour primes.

##### Evaluation des frais d'administrations futurs

Le ratio de frais d'administrations futurs (hors frais de gestion de sinistres) est égal au ratio comptable prévu dans le plan 2021 à fin 2020, disponible par groupe de produits.

Ce ratio de frais d'administration ne tient pas compte des frais de gestion financière.

Les frais d'administrations futurs sont intégrés via un ratio global unique.

#### 4.4.1.8.1 PROVISIONS POUR SINISTRES

L'hypothèse concernant la cadence de développement des provisions pour sinistres a été revue pour tenir compte des tendances les plus récentes de l'entreprise. Les tendances sont globalement restées stables par rapport à 2019. Compte tenu de l'environnement de taux bas, l'impact de cette hypothèse est quasiment sans importance sur le bilan de l'entreprise

#### 4.4.1.8.2 AUTRES HYPOTHESES

##### Changements matériels

Le portefeuille Santé Australien (OSHC et OVHC), précédemment dans AWP P&C, a été transféré à AWP H&L à partir de début 2020.

Le risque lié aux primes non acquises avant le transfert restera dans les comptes P&C et rétrocedé à AWP H&L. Les nouvelles affaires à partir de 2020 continuent d'être émises par AWP Australie et sont directement et entièrement cédées à AWP H&L.

##### Application de mesures transitoires

La correction pour volatilité et l'ajustement égalisateur ne sont pas applicables pour AWP P&C.

#### 4.4.2 NIVEAU D'INCERTITUDE DES PROVISIONS TECHNIQUES ET MONTANTS

Les provisions techniques sont sujettes aux sources d'incertitude habituelles telles que des boni/mali de sinistres, nombres de sinistres et frais, différents de ceux prédits par les modèles de provisionnement.

La plupart des sinistres est déclarée et réglée rapidement ce qui signifie que les réserves de sinistres sont relativement faibles par rapport au montant total de sinistres payés dans l'année et sujettes à des niveaux d'incertitude plus faibles que pour les autres catégories d'assurance non vie.

Le profil de sinistres haute fréquence, faible sévérité de la plupart des portefeuilles signifie que les passifs de primes sont également sujets à des niveaux d'incertitude faibles en comparaison avec les portefeuilles traditionnels non-vie.

#### 4.4.3 EXPLICATION DES DIFFERENCES D'EVALUATION AVEC LES COMPTES FINANCIERS

Bien que la meilleure estimation des réserves soit définie différemment en US GAAP/IFRS et en Solvabilité II, les mêmes concepts théoriques ainsi que les mêmes méthodes de calcul sont appliqués pour l'estimation.

Si l'on compare avec les normes IFRS, Solvabilité II introduit quatre nouveaux aspects : des provisions pour primes, des estimations de cadences de développement des flux financiers, des actualisations au taux sans risque ainsi qu'une marge de risque explicite.

For the Premium BEL calculation, the following assumptions have been used:

Premium Provisions - Best estimate as of 2020.12						
Figures are net of reinsurance; in EUR MN	IFRS <sup>1</sup>	Implied CR <sup>2</sup>	BEL undiscounted <sup>1</sup>	Discounting effect and receivables/payables impact	MVBS <sup>1</sup>	MVBS incl Profit shares
AWP P&C	499.9	95.0%	296.7	104.9	191.8	209.0

<sup>1</sup> : These numbers exclude profit shares and Premium Deficiency Reserves (PDR)

<sup>2</sup> : In the calculation the forecast CR is used net of acquisition costs

- Les provisions techniques proviennent directement des normes IFRS
- Les réserves/provisions pour sinistres non actualisées sont égales dans les bilans sous les deux normes.
- La meilleure estimation de la provision pour primes est obtenue en appliquant le ratio combiné hors frais généraux aux réserves de primes. Ce montant est ensuite actualisé suivant la cadence de développement des primes non acquises en IFRS. Le ratio combiné équivalent est de 95.0%.
- L'impact de l'actualisation est mineur étant donné la courte durée des contrats et les faibles taux d'intérêt et l'effet principal est le retraitement des EUR 105MN de créances.

Le tableau suivant compare les différentes valeurs en MVBS dans une vision Solvabilité II et en IFRS.

Entre le 3ème trimestre 2020 et le 4ème trimestre, les provisions de primes IFRS n'ont diminué que de 4,1% tandis que les provisions MVBS correspondantes ont diminué de 17,2%. Cet écart s'explique par une augmentation du montant de la créance retirée des provisions MVBS de 80 millions d'euros en 2020,09 à 105 millions d'euros en 2020.12.

All figures are net of reinsurance in EUR mn	MVBS			IFRS <sup>1</sup>		
	2020.12	2020.09	Evolution	2020.12	2020.09	Evolution
Claims Provisions - Best estimate	169.4	183.6	-7.8%	169.1	183.4	-7.8%
Premium Provisions - Best estimate	209.0	252.4	-17.2%	517.7	539.8	-4.1%
Risk Margin	17.3	17.6	-1.7%			
Technical Prov - total	395.7	453.7	-12.8%			
Risk Margin / BE	4.2%	4.0%	0.2%-p			

#### 4.4.4 SOMMES RECOUVRABLES AU TITRE DE LA REASSURANCE

##### 4.4.4.1 MONTANTS ET CALCULS DES SOMMES RECOUVRABLES AU TITRE DE LA REASSURANCE

Le tableau suivant présente les sommes recouvrables au titre de la réassurance :

Best Estimates in EUR MN	Best Estimates - 2020.12		
	Gross of reinsurance	Net of reinsurance	Ceded
Best Estimates - Non-Life excluding Health	410.3	415.7	11.9
Premium provision	236.7	233.0	3.7
Claims provision	173.6	165.4	8.2
Risk Margin	0.0	17.3	0.0
Best Estimates - Health (similar to non-life)	41.4	-20.0	61.4
Premium provision	24.4	-24.0	48.4
Claims provision	17.0	4.0	13.0
Risk Margin	0.0	0.0	0.0
<b>TOTAL</b>	<b>451.7</b>	<b>395.7</b>	<b>73.4</b>

Les sommes recouvrables sont calculées conformément aux contrats sous-jacents d'assurance et de réassurance.

La marge de risque évaluée dans les provisions techniques étant déjà nette de réassurance, elle n'est pas intégrée aux sommes recouvrables au titre de la réassurance. La réassurance interne et externe d'AzP T&A étant quasiment uniquement proportionnelle, les réserves cédées sont exprimées comme étant un pourcentage du montant des réserves brutes.

Un ajustement pour risque de défaut de contrepartie (CDA) est également calculé, conformément aux directives relatives aux calculs des réserves non-vie du Groupe Allianz.

## 4.5 Evaluation des autres passifs

Les catégories d'autres passifs décrites sont les mêmes entre le bilan S2 et le bilan français. L'agrégation est basée sur la nature et la fonction des passifs et leur pertinence à des fins de solvabilité. Le tableau suivant indique le montant des autres passifs selon S2 au 31 décembre 2020. Sauf indication contraire, seules les différences d'évaluation entre les valeurs françaises et S2 sont évoquées dans cette section.

### Valorisation des autres passifs selon S2

Autres Passifs	valorisation française après correspondance aux catégories S2	retraitement	valorisation S2
Passifs éventuels	0	0	0
Provisions autres que provisions techniques	31,634	22	31,656
Engagements de retraite	28,394	1	28,395
Dépôts de réassurance	0	0	0
Impôts différés passifs	0	37,151	37,151
Produits dérivés	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit	22,171	1,939	24,110
Dettes d'assurance directe et intermédiaires	69,545	39	69,584
Dettes de réassurance	4,326	457	4,783
Autres dettes non assurance	84,201	-135	84,066



Passifs subordonnés	0	0	0
Autres dettes et passifs	189,057	-207	188,850
<b>Total autres passifs</b>	<b>429,328</b>	<b>39,267</b>	<b>468,595</b>

#### 4.5.1 PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions autres que les provisions techniques se réfèrent aux engagements dont l'échéance et le montant sont incertains, à l'exclusion de ceux déclarés sous la rubrique « Engagements de retraite ». Les provisions sont comptabilisées comme passifs (en supposant qu'une estimation fiable peut être faite) lorsqu'elles sont des obligations actuelles résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources comportant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre ces obligations. Ces engagements comprennent, par exemple, les provisions pour charges de personnel, les provisions pour rémunération en actions, les provisions pour restructuration et les provisions pour frais juridiques.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2. Cependant, il existe une différence de présentation.

#### 4.5.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements de retraite comprennent les obligations nettes totales liées au régime de retraite des employés (le cas échéant conformément au régime de retraite national). Les avantages postérieurs au départ en retraite font référence à des avantages sociaux autres que les indemnités de fin de contrat accordés après la cessation d'emploi. Ces avantages sont classés soit en régime de cotisations soit en régime de prestations définies. Les engagements de retraite au titre des régimes de prestations définies sont évalués conformément à la norme IAS 19, dans la mesure où le Groupe Allianz considère que cette méthode est la plus appropriée pour les besoins S2.

Les plans de retraite peuvent varier d'un pays à l'autre en raison de l'environnement juridique, fiscal et économique différent. Les risques biométriques, comme la longévité, l'invalidité et le décès, ainsi que les risques économiques, comme les taux d'intérêt, l'inflation et la compensation, sont généralement associés aux régimes à prestations définies. Les nouveaux plans sont principalement basés sur des contributions et peuvent inclure, dans certains cas, des garanties.

#### 4.5.3 IMPOTS DIFFERES PASSIFS

Les impôts différés ne sont pas reconnus en norme française.

La différence de DTL dans MVBS concerne les impôts différés sur les différences temporelles résultant principalement des ajustements de réévaluation des provisions techniques, des obligations et autres créances / dettes.

#### 4.5.4 PRODUITS DERIVES

Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est basée sur des flux financiers futurs fondés sur ceux d'un actif sous-jacent, réel ou théorique, généralement financier. Les produits dérivés dont la valeur est négative sont reportés au passif. Ils sont valorisés en juste valeur selon IAS 39 sans tenir compte de la solvabilité propre.

Les produits dérivés d'AWP P&C SA (SWAP de devises) sont valorisés en juste valeur en normes françaises et S2.

La juste valeur des autres dérivés est principalement déterminée selon l'approche fondée sur le revenu. Cette approche comprend principalement les modèles de flux de trésorerie actualisés ainsi que le modèle Black-Scholes-Merton. Les principaux paramètres d'évaluation observables comprennent les volatilités, les courbes de rendement observables à intervalles communs et les écarts de crédit observables sur le marché.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations françaises et S2.

#### 4.5.5 DETTES AUTRES QUE LES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Cette catégorie comprend les dettes certifiées ainsi que les dettes provenant de la mise en commun de la trésorerie ainsi que les autres dettes envers les clients. Dans le bilan S2, tous les passifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à leur juste valeur.

En norme française les dettes financières autres que celles auprès des établissements de crédit sont principalement valorisées au coût amorti en utilisant la méthode des taux d'intérêt effectif.

Cette méthode d'évaluation est considérée comme raisonnable pour la valorisation S2.

La différence de 1,9 M € entre les valeurs françaises et MVBS est due à la nouvelle norme comptable IFRS 16, Leasing. Les engagements de location sont présentés au bilan sous MVBS, alors qu'ils sont traités hors bilan en normes françaises.

#### 4.5.6 DETTES D'ASSURANCE ET AUPRES DES INTERMEDIAIRES

Les dettes d'assurance et d'intermédiaires se réfèrent à des montants dus aux assurés, assureurs et d'autres personnes participant à l'activité d'assurance, mais qui ne sont pas des provisions techniques. Elles comprennent des montants dus aux intermédiaires d'assurance (par exemple, des commissions non encore payées) mais excluent les prêts et hypothèques dus aux compagnies d'assurance, s'ils ne sont pas liés aux activités d'assurance mais ne sont liés qu'au financement (et sont donc inclus dans les passifs financiers). La valeur nominale est considérée comme un bon indicateur de la juste valeur dans le cadre des principes de substantialité et de proportionnalité.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

#### 4.5.7 DETTES DE REASSURANCE

Les dettes de réassurance sont des montants dus auprès des réassureurs (en particulier les comptes courants) autres que les dépôts liés à l'activité de réassurance, mais qui ne sont pas inclus dans les provisions techniques cédées. Elles comprennent les dettes aux réassureurs qui se rapportent aux primes cédées.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

#### 4.5.8 AUTRES DETTES (NON ASSURANCE)

Les dettes commerciales non assurance incluent le montant total des dettes commerciales, y compris les montants dus aux employés, fournisseurs, etc., et ne sont pas liés à l'assurance. Elles comprennent également les montants dus aux entités publiques. Les dettes sont généralement comptabilisées à leur montant de règlement selon les normes IFRS qui est également considéré comme la valeur marchande.

#### 4.5.9 AUTRES PASSIFS

Cet agrégat comprend tout passif qui n'est pas inclus dans les autres éléments du bilan. Ils comprennent principalement les passifs liés aux instruments de capitaux disponibles, mais aussi les autres passifs et les revenus différés. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de la substantialité et de la proportionnalité.

Il n'y a pas de différence entre les valorisations française et S2.

### 4.6 Méthode d'évaluation alternative

Les informations sur les méthodes alternatives de valorisation sont fournies dans la description des postes MVBS respectifs.

### 4.7 Autres information

Toutes les informations relatives à l'évaluation à des fins de solvabilité sont incluses dans les sections ci-dessus.

# GESTION DU CAPITAL

## 5 GESTION DU CAPITAL

### 5.1 Fonds Propres

#### 5.1.1 OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCESSUS

Un des objectifs principaux de la stratégie d'AWP P&C SA est de maintenir sa solidité financière.

Il n'y a pas de changement majeur à noter à propos des objectifs, consignes et procédures utilisés par AWP P&C SA dans la gestion de ses fonds propres.

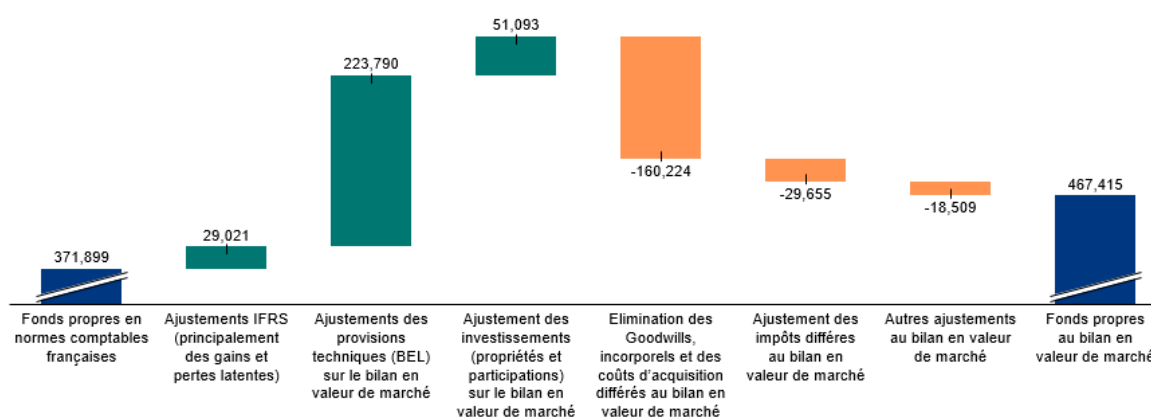
#### 5.1.2 RECONCILIATION ENTRE LES NORMES FRANÇAISES ET S2 SUR LE SURPLUS D'ACTIFS PAR RAPPORT AUX PASSIFS

Le surplus d'actifs par rapport aux passifs S2 s'élève à 467 M€ tandis que celui calculé en norme française ressort à 372 M€.

La différence de 95 M€ provient des cinq éléments principaux suivants :

1. Les ajustements IFRS (essentiellement liés aux plus et moins-values latentes sur les investissements)
2. Différences dans la reconnaissance et l'évaluation des provisions techniques et de réassurance cédées.
3. Certains retraitements en norme française non reconnus en norme S2 (immobilisations incorporelles) and d'autres retraitements S2 non reconnus en norme IFRS (risque de marge).
4. Réévaluation à la juste valeur de certains actifs et passifs qui en norme française sont évalués au coût amorti (placements immobiliers et les prêts).
5. Impôts différés sur les différences des retraitements précités.

Réconciliation entre les normes françaises et S2 sur le surplus d'actifs par rapport aux passifs



### 5.1.3 STRUCTURE, MONTANT ET QUALITE DES FONDS PROPRES DE BASE

Les Fonds Propres Eligibles comprennent essentiellement des Fonds Propres de Base.

Les fonds propres de base sont basés sur l'excédent des actifs sur les passifs d'un montant de 467 millions d'euros, dérivé du MVBS.

Aucun passif subordonné ne peut être qualifié de fonds propres de base.

Aucun dividende prévisionnel d'AWP P&C n'a été retenu.

Le tableau suivant fournit des détails sur les différents éléments des fonds propres de base et la classification correspondante en niveaux:

#### Fonds Propres Eligibles 2020

##### Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction des participations dans les autres secteurs financiers tel que prévu dans l'article 68 des Régulations déléguées 2015/35</b>						
Actions ordinaires (brut des fonds propres)	R0010	17,275	17,275	0	0	0
Parts des comptes de primes liées à des actions ordinaires	R0030	22,559	22,559	0	0	0
Fonds de base, contributions des membres ou équivalent des fonds propres - fond pour entreprises communes	R0040	0	0	0	0	0
Comptes des membres de filiales communes	R0050	0	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0	0
Actions préférentielles	R0090	0	0	0	0	0
Parts des comptes de primes liées à des actions préférentielles	R0110	0	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	420,085	420,085	0	0	0
Dettes des filiales	R0140	0	0	0	0	0
Montant équivalent à la valeur nette des impôts différés - actifs	R0160	7,496	0	0	0	7,496
Autres fonds propres approuvés par l'autorité de supervision en tant que fonds propres non spécifiés au-dessus	R0180	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.</b>						
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.	R0220	0	0	0	0	0
<b>Déductions</b>						
Déductions des participations dans les institutions financières et de crédit	R0230	0	0	0	0	0
<b>Total des fonds propres de bases après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>467,415</b>	<b>459,919</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7,496</b>

## Fonds Propres Eligibles 2019

## Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction des participations dans les autres secteurs financiers tel que prévu dans l'article 68 des Régulations déléguées 2015/35</b>						
Actions ordinaires (brut des fonds propres)	R0010	17,287	17,287	0	0	0
Parts des comptes de primes liées à des actions ordinaires	R0030	22,561	22,561	0	0	0
Fonds de base, contributions des membres au équivalent des fonds propres - fond pour entreprises communes	R0040	0	0	0	0	0
Comptes des membres de filiales communes	R0050	0	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0	0
Actions préférentielles	R0090	0	0	0	0	0
Parts des comptes de primes liées à des actions préférentielles	R0110	0	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	436,403	436,403	0	0	0
Dettes des filiales	R0140	0	0	0	0	0
Montant équivalent à la valeur nette des impôts différés - actifs	R0160	49,195	0	0	0	49,195
Autres fonds propres approuvés par l'autorité de supervision en tant que fonds propres non spécifiés au-dessus	R0180	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.</b>						
Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II.	R0220	0	0	0	0	0
<b>Déductions</b>						
Déductions des participations dans les institutions financières et de crédit	R0230	0	0	0	0	0
<b>Total des fonds propres de bases après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>525,446</b>	<b>476,251</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49,195</b>

La répartition par niveau suit les critères des articles 93 à 96 de la Directive S2 2009/138/EC ainsi que ceux des articles 69 à 78 de la Régulation Déléguée de Solvabilité 2. Capital social versé, prime d'émission relative au capital social, fonds excédentaires et la réserve de réconciliation sont classés en fonds propres non restreint Niveau 1, le montant des actifs nets d'impôts différés est classé en fonds propres Niveau 3.

### 5.1.4 FONDS PROPRES ELIGIBLES

Les fonds propres éligibles d'AWP P&C résultent des fonds propres disponibles après application des limites par niveau .

Les fonds propres éligibles d'AWP P&C sont répartis selon les niveaux suivants :

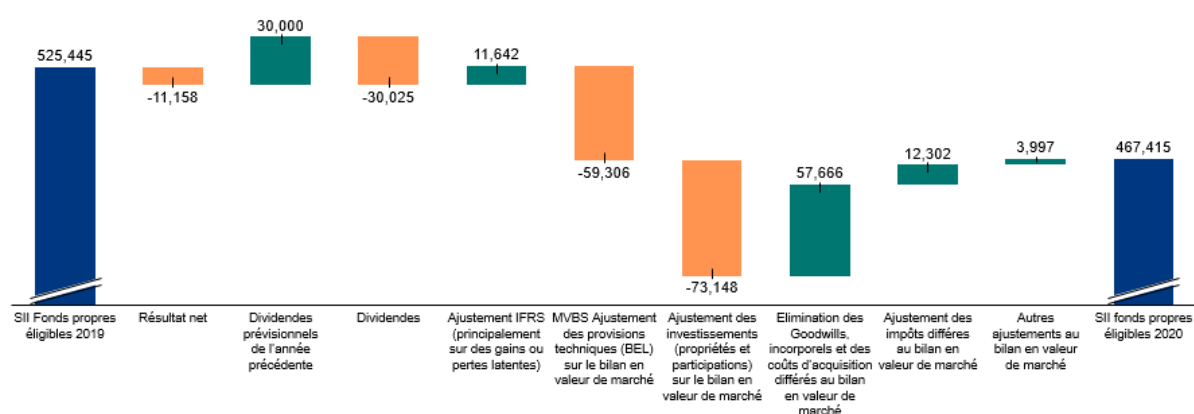
Fonds propres éligibles en milliers d'euros

		Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres éligibles pour le SCR	R0540	467,415	459,919	0	0	7,496
Total fonds propres éligibles pour le MCR	R0550	459,919	459,919	0	0	0

### 5.1.5 VARIATION DES FONDS PROPRES SUR LA PERIODE

Au cours de l'exercice, les fonds propres éligibles ont augmenté de 58M€. Cette augmentation provient des principaux éléments clés suivants :

Variation des fonds propres en milliers d'euros



Cette évolution se ventile comme suit :

	Total	Niveau 1 - non restrictif	Niveau 1 - restrictif	Niveau 2	Niveau 3
Au 1er Janvier 2020	525,446	476,251	0	0	49,195
Au 31 Décembre 2020	467,415	459,919	0	0	7,496
Variation au cours de la période	-58,031	-16,332	0	0	-41,699

### 5.1.6 ÉLÉMENTS DE BASE DES FONDS PROPRES ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES VISÉES AUX ARTICLES TOF1 ET TOF2

AWP P&C ne disposait d'aucunes dispositions transitoires fin décembre 2020.

### 5.1.7 DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES

AWP P&C ne disposait d'aucuns fonds propres auxiliaires à fin décembre 2020.

## 5.2 SCR & MCR

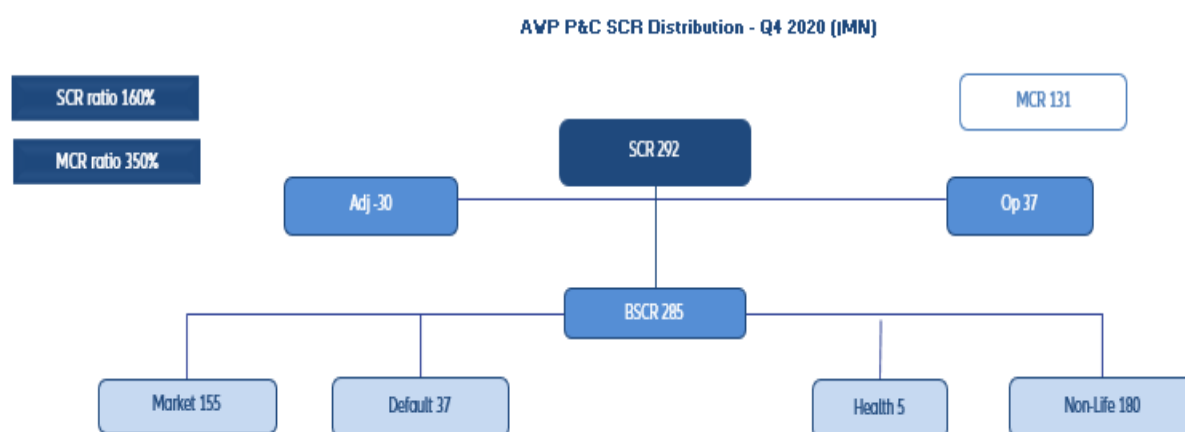
### 5.2.1 EVALUATION DU SCR ET DU MCR

Au 31 décembre 2020, le Capital de Solvabilité Requis (SCR) d'AWP P&C s'élève à € 292MN, et le minimum d'exigence de capital (MCR) s'élève à € 131MN.

### 5.2.2 SCR PAR MODULES DE RISQUES

Au 31 décembre 2020, le besoin en capital d'AWP P&C peut se décomposer comme suit :

AWP P&C SCR distribution – Q4 2020 (€MN)



Aucun versement de dividendes n'est prévu pour 2021 à ce stade. Le ratio de solvabilité actuel d'AWP P&C est suffisant pour assurer le respect des exigences réglementaires d'une part, et de la *target management ratio* (ratio de capitalisation cible) interne défini par le Groupe Allianz d'autre part.

### 5.2.3 MODULES ET SOUS-MODULES DE RISQUE DE LA FORMULE STANDARD : SIMPLIFICATIONS

AWP P&C utilise des hypothèses et simplifications sur les deux sous-modules de risques suivants :

- Risque de change :
  - La durée des investissements à court-terme est supposée par défaut être d'un an.
  - La fréquence des coupons, si ce n'est pas spécifié, est supposée être par défaut annuelle.
  - Aucune règle de transparence n'est réalisée sur les fonds d'investissement, car ils représentent moins de 1% du portefeuille total d'investissement.
- Risque de défaut de contrepartie, les créances (i.e. le montant des pertes possibles des types 1 et 2) peuvent être déduites des dettes, par nom unique de contrepartie (i.e. par contreparties, rattachées à leur maison mère), pourvu qu'elles puissent effectivement être compensées en cas de défaut de la contrepartie.
  - Les instruments dérivés et les créances et dettes de réassurance intragroupe Allianz sont identifiables par noms uniques, et sont déduites.
  - Les créances de type 2 ne sont pas déduites, les contreparties n'étant pas identifiables.

### 5.2.4 PARAMETRES SPECIFIQUES DE LA FORMULE STANDARD

Le 17 novembre 2015, l'ACPR a autorisé l'utilisation de paramètres propres à l'entreprise (USP) pour les lignes d'activité SII Assistance et Pertes Pécuniaires Diverses, les deux lignes d'activité SII les plus importantes d'AWP P&C. Cette approbation permet à AWP P&C de réduire le besoin en capital afférent au sous-module de risque de primes et de réserves, les facteurs USP représentant de manière plus appropriée le profil de risque d'AWP P&C que la formule standard.

En 2020, comme prévu dans le processus d'application des USP, les facteurs USP ont été actualisés.



## AWP P&amp;C – Impact de l'utilisation des facteurs USP – Q4 2020 (€MN)

AWP P&C (€MN)	SCR sans USP	SCR avec USP
Risque de souscription Non-Vie	298	180
SCR Diversifié	396	292
Ratio de solvabilité	118%	160%

**5.2.5 OPTION DU TROISIEME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 51 (2) DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC : STATEMENT OF USE**

Non applicable à AWP P&C.

**5.2.6 ARTICLE 110 DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC ET CAPITAL ADD-ON**

L'évaluation de l'adéquation à la formule standard est conduite suivant une approche top-down conformément à la guideline ORSA n°12 de l'EIOPA, en combinant une analyse qualitative et une analyse de la matérialité des modules de risques de la formule standard en premier lieu, suivie d'une analyse quantitative avec scénarios de stress pour les risques dont les hypothèses sous-jacentes à la formule standard pourraient dévier significativement des aspects intrinsèques de l'activité de la compagnie.

Concernant le sous-module risque de primes et de réserves, l'application des USP assure l'adéquation du besoin en capital afférent à ce sous-module de risque au profil de risque d'AWP P&C.

Le Covid-19 a rendu le risque Catastrophe non-vie inapproprié au risque de défaillance du fournisseur dans l'activité voyage. Cela est dû à la probabilité accrue de défaillance des fournisseurs et à la réticence des réassureurs à couvrir ce risque actuellement. Des mesures d'atténuation (options put) sont en cours d'étude. Après la mise en œuvre de ces mesures d'atténuation, la formule standard sera à nouveau matériellement adéquate.

Concernant les autres sous-modules de risque, la société n'a pas constaté d'écart par rapport aux hypothèses sous-jacentes à la formule standard. Ces hypothèses sont considérées comme valides.

**5.2.7 DONNEES D'ENTREE POUR CALCULER LE MCR**

L'exigence de capital minimum est évaluée en conformité avec le Règlement Délégué Solvabilité II.

Le calcul du MCR est basé sur les *Best Estimates* nets de réassurance, et sur les primes émises nettes des 12 derniers mois. Ces montants sont alignés avec la MVBS et les chiffres utilisés pour les calculs du SCR.

Au 31 décembre 2020, le MCR est évalué à € 131MN.

**5.2.8 CHANGEMENT MATERIEL DU SCR ET DU MCR**

Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, le SCR est en baisse de € 56MN, en passant de € 348MN à € 292MN. Cette variation est expliquée par la réduction des activités d'AWP P&C en 2020, suite aux impacts du Covid-19 sur l'activité voyage. La baisse du SCR s'explique également par la mise en liquidation du portefeuille santé pour les visiteurs et étudiants expatriés en Australie (portefeuille OSHC/OVHC) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que par la baisse de la valeur des participations stratégiques dans Jefferson, suite au Covid-19 et aux fluctuations des taux de change.

Pour ces mêmes raisons, le MCR est en baisse de € 26MN entre fin 2019 et fin 2020, et atteint € 131MN à fin 2020.

**5.2.9 UTILISATION DU SOUS-MODULE DE RISQUE ACTION BASE SUR LA DURATION, POUR LE CALCUL DU SCR**

Non applicable à AWP P&C.

**5.2.10 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE**

Non applicable à AWP P&C.

## 5.2.11 NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR

### 5.2.11.1 RISQUES AVERES DE NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR. PLANS D'ACTION POUR ASSURER LA CONFORMITE

Au-delà des exigences réglementaires, la Stratégie de Risque d'Allianz SE est un élément au cœur de l'environnement de gestion des risques du Groupe, avec pour objectif de définir l'appétence au risque globale au sein du groupe Allianz, en fonction de l'ensemble des risques significatifs.

La Stratégie de Risque et l'Appétence au Risque du Groupe Allianz sont liées à la stratégie du Groupe, et à l'évaluation des risques majeurs, qui font partie du processus de *Strategic Dialogue / Planning Dialogue*. Conformément aux meilleures pratiques d'Allianz SE, Allianz Partners a également développé et mis en œuvre la stratégie de risque d'Allianz Partners, définissant l'appétit au risque global du Sous-Groupe et de ses entités liées, y compris AWP P&C.

Dans le cadre de la Stratégie de Risque du Sous-Groupe Allianz Partners, un *target management ratio* est défini, qui correspond au niveau de capitalisation qui permettrait de maintenir le ratio de solvabilité à 100% en cas de réalisation du pire scénario de stress parmi une série de scénarios de stress sur les risques de marché et de souscription.

En cas de non-conformité à ces exigences réglementaires et internes, Allianz Partners en tant que Sous-Groupe mettra en place des plans d'actions permettant de restaurer la cible interne du ratio de solvabilité d'AWP P&C. Dans le cas où ces mesures seraient insuffisantes, une recapitalisation par Allianz SE peut également être envisagée.

## 5.2.12 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'ensemble des informations relatives à la gestion du capital d'AWP P&C sont fournies dans les différentes sections ci-dessus

**QRTs**

Variant of Solvency II template S.02.01.b with ECB add-ons

Balance sheet

	Solvency II value
	C0010
<b>Assets</b>	
Goodwill	R0010
Deferred acquisition costs	R0020
Intangible assets	R0030
Deferred tax assets	R0040 7,496,000.00
Pension benefit surplus	R0050 1,595,000.00
Property, plant & equipment held for own use	R0060 6,150,000.00
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070 847,021,000.00
Property (other than for own use)	R0080
Holdings in related undertakings, including participations	R0090 360,579,000.00
Equities	R0100
Equities - listed	R0110
Equities - unlisted	R0120
Bonds	R0130 451,266,000.00
Government Bonds	R0140 154,010,000.00
Corporate Bonds	R0150 297,256,000.00
Structured notes	R0160
Collateralised securities	R0170 0.00
Collective Investments Undertakings	R0180 0.00
Derivatives	R0190 13,654,000.00
Deposits other than cash equivalents	R0200 21,522,000.00
Other investments	R0210
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220
Loans and mortgages	R0230 181,519,000.00
Loans on policies	R0240
Loans and mortgages to individuals	R0250
Other loans and mortgages	R0260 181,519,000.00
Reinsurance recoverables from:	R0270 73,341,360.00
Non-life and health similar to non-life	R0280 73,341,360.00
Non-life excluding health	R0290 11,906,580.00
Health similar to non-life	R0300 61,434,780.00
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310
Health similar to life	R0320
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330
Life index-linked and unit-linked	R0340
Deposits to cedants	R0350 2,064,000.00
Insurance and intermediaries receivables	R0360 99,032,000.00
Reinsurance receivables	R0370 17,838,000.00
Receivables (trade, not insurance)	R0380 96,464,000.00
Own shares	R0390
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400
Cash and cash equivalents	R0410 67,144,500.00
Any other assets, not elsewhere shown	R0420 5,487,500.00
<b>Total assets</b>	<b>R0500 1,405,152,360.00</b>

	Solvency II value
	C0010
<b>Liabilities</b>	
Technical provisions - non-life	R0510 469,141,740.01
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520 428,320,770.00
TP calculated as a whole	R0530
Best Estimate	R0540 411,029,020.00
Risk margin	R0550 17,291,750.00
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560 40,820,970.01
TP calculated as a whole	R0570
Best Estimate	R0580 40,820,970.00
Risk margin	R0590 0.01
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600
Technical provisions - health (similar to life)	R0610
TP calculated as a whole	R0620
Best Estimate	R0630
Risk margin	R0640
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650
TP calculated as a whole	R0660
Best Estimate	R0670
Risk margin	R0680
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690
TP calculated as a whole	R0700
Best Estimate	R0710
Risk margin	R0720
Other technical provisions	R0730
Contingent liabilities	R0740
Provisions other than technical provisions	R0750 31,656,000.00
Pension benefit obligations	R0760 28,395,000.00
Deposits from reinsurers	R0770
Deferred tax liabilities	R0780 37,150,670.00
Derivatives	R0790 0.00
Debts owed to credit institutions	R0800 0.00
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810 24,110,000.00
Insurance & intermediaries payables	R0820 69,584,000.00
Reinsurance payables	R0830 4,783,000.00
Payables (trade, not insurance)	R0840 84,066,000.00
Subordinated liabilities	R0850
Subordinated liabilities not in basic own funds	R0860
Subordinated liabilities in basic own funds	R0870
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880 188,851,000.00
<b>Total liabilities</b>	<b>R0900 937,737,410.01</b>
<b>Excess of assets over liabilities</b>	<b>R1000 467,414,949.99</b>



Premiums, claims and expenses by country

			Home Country	Total Top 5 and home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations					
					(CH) Switzerland	(GB) United Kingdom	(DE) Germany	(IT) Italy	(PL) Poland	
			C0080	C0140	C0090	C0090	C0090	C0090	C0090	
R0010	R0010	TRUE								
<b>Premiums written</b>										
Gross - Direct Business	R0110	R0110	TRUE	135,453,346.45	483,071,579.35	40,732,043.22	128,380,393.45	114,971,224.42	6,816,597.00	56,717,974.81
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	R0120	TRUE	5,485,630.05	330,125,993.91	232,865,718.92		5,184,466.31	76,486,097.44	10,104,081.19
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	R0130	TRUE							
Reinsurers' share	R0140	R0140	TRUE	11,957,833.55	263,544,210.14	211,483,045.91	35,748,853.62	-954,960.32	-605,840.00	5,915,277.38
Net	R0200	R0200	TRUE	128,981,142.95	549,653,363.12	62,114,716.23	92,631,539.83	121,110,651.05	83,908,534.44	60,906,778.62
<b>Premiums earned</b>										
Gross - Direct Business	R0210	R0210	TRUE	129,601,453.44	488,196,034.67	50,406,944.40	124,101,868.56	121,856,984.94	6,929,836.98	55,298,946.35
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	R0220	TRUE	4,502,932.92	448,618,936.27	347,788,514.13		9,114,854.01	77,108,554.45	10,104,080.76
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	R0230	TRUE							
Reinsurers' share	R0240	R0240	TRUE	11,957,833.55	175,507,146.89	119,318,164.46	39,828,531.24	-906,816.27	-605,843.47	5,915,277.38
Net	R0300	R0300	TRUE	122,146,552.81	761,307,824.05	278,877,294.07	84,273,337.32	131,878,655.22	84,644,234.90	59,487,749.73
<b>Claims incurred</b>										
Gross - Direct Business	R0310	R0310	TRUE	66,292,069.63	260,485,804.52	27,887,512.88	70,428,385.09	69,825,165.19	1,791,216.95	24,261,454.78
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	R0320	TRUE	3,463,160.68	260,969,902.76	183,471,336.06		5,917,285.63	61,814,294.43	6,303,825.96
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	R0330	TRUE							
Reinsurers' share	R0340	R0340	TRUE	64,730.82	82,318,262.98	56,600,221.68	25,582,967.42	20,231.24	-5.98	50,117.80
Net	R0400	R0400	TRUE	69,690,499.49	439,137,444.30	154,758,627.26	44,845,417.67	75,722,219.58	63,605,517.36	30,515,162.94
<b>Changes in other technical provisions</b>										
Gross - Direct Business	R0410	R0410	TRUE	3,273,884.80	8,275,332.37	-2,154,134.56	5,983,705.74	761,787.73	862,297.47	-452,208.81
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	R0420	TRUE	-470,352.68	14,717,289.08	10,514,133.68		1,360,390.17	1,895,936.87	1,417,181.04
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430	R0430	TRUE							
Reinsurers' share	R0440	R0440	TRUE	-18,000.00	-15,953,417.95	-15,911,835.28	3,550.63	-31,414.42	-2,527.10	6,808.22
Net	R0500	R0500	TRUE	2,821,532.12	38,946,039.40	24,271,834.40	5,980,155.11	2,153,592.32	2,760,761.44	958,164.01
<b>Expenses incurred</b>	R0550	R0550	TRUE	93,275,084.77	370,658,468.45	144,679,863.61	33,322,377.73	61,864,422.14	15,753,007.72	21,763,712.48
<b>Other expenses</b>	R1200	R1200	TRUE							
<b>Total expenses</b>	R1300	R1300	TRUE		370,658,468.45					

Non-RE Technical Provisions

	Direct business and accepted proportional reinsurance											Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation	
	Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance		Non-proportional property reinsurance
	C0030	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
<b>Technical provisions calculated as a whole</b>	R0010																
<b>Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole</b>	R0050																
<b>Technical provisions calculated as a sum of BE and RM</b>																	
<b>Best Estimate</b>																	
<b>Premium provisions</b>																	
Gross - Total	R0060	23,838,630.00			31,775,920.00		41,182,320.00	79,980.00				113,480,200.00	50,870,970.00				261,226,020.00
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	48,428,020.00			383,830.00		1,595,620.00	0.00				1,606,190.00	88,860.00				52,102,520.00
<b>Net Best Estimate of Premium Provisions</b>	R0150	-24,589,390.00			31,392,090.00		39,586,700.00	79,980.00				111,874,010.00	50,782,110.00				209,125,500.00
<b>Claims provisions</b>																	
Gross - Total	R0160	16,982,340.00			5,330,370.00		9,083,910.00	334,600.00				99,845,270.00	59,245,480.00				190,821,970.00
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	13,006,760.00			0.00		254,200.00	29,550.00				7,700,380.00	247,920.00				21,238,810.00
<b>Net Best Estimate of Claims Provisions</b>	R0250	3,975,580.00			5,330,370.00		8,829,710.00	305,050.00				91,944,890.00	58,997,560.00				169,383,160.00
<b>Total Best estimate - gross</b>	R0260	40,800,970.00			37,106,290.00		50,266,230.00	414,580.00				213,125,470.00	110,116,460.00				451,849,990.00
<b>Total Best estimate - net</b>	R0270	-20,813,810.00			36,722,460.00		48,416,410.00	385,030.00				203,818,900.00	109,778,670.00				379,559,660.00
<b>Risk margin</b>	R0280	0.00			1,893,730.00		2,101,170.00	16,710.00				8,815,710.00	4,764,420.00				17,291,240.00
<b>Amount of the transitional on Technical Provisions</b>																	
<b>TP as a whole</b>	R0290																
<b>Best Estimate</b>	R0300																
<b>Risk margin</b>	R0310																
<b>Technical provisions - total</b>																	
Technical provisions - total	R0320	40,820,970.00			38,700,020.00		52,367,400.00	431,290.00				221,941,180.00	114,880,870.00				469,141,730.00
Recoverable from reinsurance contact/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	61,434,780.00			383,830.00		1,849,820.00	29,550.00				9,306,570.00	336,780.00				73,941,330.00
<b>Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total</b>	R0340	-20,613,810.00			38,316,190.00		50,517,580.00	401,740.00				212,634,610.00	114,544,090.00				395,800,400.00

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year

(absolute amount)

		Development year															
Year		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-10	R0150	0	0	0	0	0	776900	350310	466000	0	0	0	0	0	0	0	0
N-9	R0160	0	0	0	0	623070	183930	-47000	173000	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	3209380	696620	196000	-103000	1531000	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	0	83249070	1474930	277000	156000	-188000	628000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	481083640	13934390	1560000	1460000	821000	159000	2191000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	562123000	147644000	6125000	1495000	750000	679000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	59730000	159175000	6645000	1163000	913000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	659068000	166730000	5160000	2002000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	588425000	132379000	8690000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	968850000	138047000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	426825000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

	In Current year	Sum of years (cumulative)
	C0170	C0180
R0100		
R0110		
R0120		
R0130		
R0140		
R0150		1,638,000
R0160		939,000
R0170		5,530,000
R0180		96,257,000
R0190	2,191,000	626,275,000
R0200	679,000	718,915,000
R0210	913,000	765,195,000
R0220	2,002,000	834,962,000
R0230	8,958,000	726,762,000
R0240	136,987,000	705,804,000
R0250	426,825,000	426,825,000
Total	577,814,000	4,911,007,000

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year

(absolute amount)

		Development year															
Year		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-11	R0140	0	0	0	0	0	936240	458190	793670	0	0	0	0	0	0	0	0
N-10	R0150	0	0	0	0	545980	514850	1290280	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-9	R0160	0	0	1565390	657000	1500490	1591160	939400	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	8346530	2401030	2547150	2367370	2051230	657930	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0180	201297950	10356880	5086700	3710740	3160110	690500	3458620	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0190	228261870	14756260	5513880	4909650	1508830	878170	6520460	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0200	265937630	14168890	10075860	3330390	800300	83390	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0210	296708330	31383440	7990760	1487630	110300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-3	R0220	176325680	30195340	4061860	190770	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0230	180909410	14057650	547210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-1	R0240	144095470	1669800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	R0250	22317960	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)

	Year end (discounted data)
	C0360
R0100	
R0110	
R0120	
R0130	
R0140	
R0150	
R0160	
R0170	
R0180	
R0190	864,370
R0200	603,730
R0210	1,109,190
R0220	3,448,260
R0230	10,522,250
R0240	41,000,300
R0250	132,803,550
Total	190,621,280



**Own funds**

**Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35**

Ordinary share capital (gross of own shares)  
 Share premium account related to ordinary share capital  
 Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings  
 Subordinated mutual member accounts  
 Surplus funds  
 Preference shares  
 Share premium account related to preference shares  
 Reconciliation reserve  
 Subordinated liabilities  
 An amount equal to the value of net deferred tax assets  
 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above

**Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds**

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

**Deductions**

Deductions for participations in financial and credit institutions

**Total basic own funds after deductions**

**Ancillary own funds**

Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand

Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand

Unpaid and uncalled preference shares callable on demand

A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand

Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Other ancillary own funds

**Total ancillary own funds**

**Available and eligible own funds**

Total available own funds to meet the SCR

Total available own funds to meet the MCR

Total eligible own funds to meet the SCR

Total eligible own funds to meet the MCR

**SCR**

**MCR**

**Ratio of Eligible own funds to SCR**

**Ratio of Eligible own funds to MCR**

**Reconciliation reserve**

Excess of assets over liabilities

Own shares (held directly and indirectly)

Foreseeable dividends, distributions and charges

Other basic own fund items

Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds

**Reconciliation reserve**

**Expected profits**

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business

**Total EPIFP**

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	17,275,000.00	17,275,000.00		0.00	
R0030	22,559,000.00	22,559,000.00		0.00	
R0040					
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	420,084,950.00	420,084,950.00			
R0140					
R0160	7,496,000.00				7,496,000.00
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	467,414,950.00	459,918,950.00		0.00	7,496,000.00
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	467,414,950.00	459,918,950.00		0.00	7,496,000.00
R0510	459,918,950.00	459,918,950.00		0.00	
R0540	467,414,950.00	459,918,950.00		0.00	7,496,000.00
R0550	459,918,950.00	459,918,950.00		0.00	
R0580	292,138,000.00				
R0600	131,462,100.00				
R0620	159,9980%				
R0640	349.8491%				
	<b>C0060</b>				
R0700	467,414,950.00				
R0710					
R0720	0.00				
R0730	47,330,000.00				
R0740					
R0760	420,084,950.00				
R0770					
R0780	5,296,000.00				
R0790	5,296,000.00				

**Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula**

Article 112? (Y/N)

Z0010 (2) Regular reporting

**Basic Solvency Capital Requirement**

- Market risk
- Counterparty default risk
- Life underwriting risk
- Health underwriting risk
- Non-life underwriting risk
- Diversification
- Intangible asset risk

**Basic Solvency Capital Requirement**

Article 112? (Y/N)

**Calculation of Solvency Capital Requirement**

- Operational risk
- Loss-absorbing capacity of technical provisions
- Loss-absorbing capacity of deferred taxes
- Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC

**Solvency Capital Requirement excluding capital add-on**

Capital add-on already set

**Solvency capital requirement**

**Other information on SCR**

- Capital requirement for duration-based equity risk sub-module
- Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part
- Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for ring fenced funds
- Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios
- Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304

	Net solvency capital requirement	USP	Simplifications
	C0030	C0090	C0120
R0010	154,603,145.08		No
R0020	36,579,574.48		
R0030	0.00	No	No
R0040	4,756,285.32	No	No
R0050	179,510,848.70	Standard deviation of non-life premium risk	No
R0060	-90,472,337.70		
R0070	0.00		
R0100	284,977,515.87		

Z0010 (2) Regular reporting

	C0100
R0130	37,086,488.00
R0140	0.00
R0150	-29,926,000.00
R0160	0.00
R0200	292,138,003.87
R0210	0.00
R0220	292,138,003.87
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

**Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity**

**Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations**

MCRNL Result	<b>R0010</b>	<b>C0010</b>	159,587,501.40
--------------	--------------	--------------	----------------

- Medical expense insurance and proportional reinsurance
- Income protection insurance and proportional reinsurance
- Workers' compensation insurance and proportional reinsurance
- Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance
- Other motor insurance and proportional reinsurance
- Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance
- Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance
- General liability insurance and proportional reinsurance
- Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance
- Legal expenses insurance and proportional reinsurance
- Assistance and proportional reinsurance
- Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance
- Non-proportional health reinsurance
- Non-proportional casualty reinsurance
- Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance
- Non-proportional property reinsurance

	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
	C0020	C0030
<b>R0020</b>	0.00	0.00
<b>R0030</b>	0.00	0.00
<b>R0040</b>	0.00	0.00
<b>R0050</b>	0.00	0.00
<b>R0060</b>	36,722,460.00	48,380,180.00
<b>R0070</b>	0.00	0.00
<b>R0080</b>	48,416,410.00	94,987,360.00
<b>R0090</b>	385,029.99	829,390.00
<b>R0100</b>	0.00	0.00
<b>R0110</b>	0.00	0.00
<b>R0120</b>	203,818,900.00	514,580,763.23
<b>R0130</b>	109,779,670.00	322,234,440.87
<b>R0140</b>	0.00	0.00
<b>R0150</b>	0.00	0.00
<b>R0160</b>	0.00	0.00
<b>R0170</b>	0.00	0.00

**Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations**

MCRL Result	<b>R0200</b>	<b>C0040</b>	0.00
-------------	--------------	--------------	------

- Obligations with profit participation - guaranteed benefits
- Obligations with profit participation - future discretionary benefits
- Index-linked and unit-linked insurance obligations
- Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations
- Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
	C0050	C0060
<b>R0210</b>	0.00	
<b>R0220</b>	0.00	
<b>R0230</b>	0.00	
<b>R0240</b>	0.00	
<b>R0250</b>		0.00

**Overall MCR calculation**

Linear MCR	<b>R0300</b>	<b>C0070</b>	159,587,501.40
SCR	<b>R0310</b>		292,138,003.87
MCR cap	<b>R0320</b>		131,462,101.74
MCR floor	<b>R0330</b>		73,034,500.97
Combined MCR	<b>R0340</b>		131,462,101.74
Absolute floor of the MCR	<b>R0350</b>		2,500,000.00

<b>Minimum Capital Requirement</b>	<b>R0400</b>		131,462,101.74
------------------------------------	--------------	--	----------------